



VILLE DE SAINT-OMER  
PAS-DE-CALAIS

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JUIN 2014 – 16 H 00**

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR – ANALYSE SOMMAIRE**

D.G.S. ~ Secrétariat Général  
FV

#### **I. PREAMBULE**

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Avril 2014

**Rapporteur : M. le Maire**

#### **II. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

<b>Administration Générale</b>
--------------------------------

##### **1) Désignation du Secrétaire de Séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Rapporteur : M. le Maire**

##### **2) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N°3 du 28 Avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal**

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Mr François DECOSTER en application de la Délibération N°3 du Conseil Municipal du 28 Avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal a été transmis au conseil municipal.

**Rapporteur : M. le Maire**

##### **3) Organismes extra-municipaux – Représentation de la Ville – Complément au tableau annexé à la délibération n°05 du 28 Avril 2014**

Le Conseil Municipal sera invité à compléter la composition du tableau des organismes extra-municipaux telle qu'elle avait été définie par délibération n°05 du 28 Avril 2014.

**Rapporteur : M. le Maire**

#### **4) Formation des Elus**

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

#### **5) Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Proposition de désignation des délégués pour Saint-Omer**

Par délibération du 30 juin 2011 et conformément à l'article 1650-A du Code Général des Impôts, le conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette CIID a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels, elle donne également un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale. Pour constituer cette commission, il s'avère que cette proposition doit faire l'objet d'une délibération désignant quatre contribuables, dont un domicilié à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, susceptibles d'être désignés commissaires au sein de la commission intercommunale des impôts directs. Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter la liste des personnes désignées.

**Rapporteur : M. P. HEUMEL**

#### **6) Mise en place d'un comité d'évaluation de l'action communale**

En application de l'Art 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ». La municipalité souhaite assurer une transparence sur l'emploi de l'argent public, pour tendre à ce que un euro dépensé soit un euro utile, évaluer l'action municipale et associer les membres d'un comité d'évaluation de l'action communale aux choix. Le conseil municipal sera invité à délibérer sur la mise en place de ce comité d'évaluation de l'action communale pour en fixer la méthode de travail, la composition, les prérogatives, et les règles essentielles de fonctionnement.

**Rapporteur : M. P. HEUMEL**

#### **7) Création d'un Conseil Municipal de Jeunes Audomarois**

Le Conseil Municipal des Jeunes Audomarois sera un projet éducatif réalisé avec le concours de Monsieur L'Inspecteur de l'Education Nationale, les Directrices et Directeurs d'Ecoles ainsi que les Enseignants. L'objectif éducatif sera de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passera notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, les débats, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative). Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité. Il sera proposé au Conseil Municipal de valider le principe de la création d'un Conseil Municipal de Jeunes Audomarois (C.M.J.A.) et sa mise en place dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2014, de préciser qu'un règlement intérieur sera élaboré, et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

**Rapporteur : Mme I. DACQUIGNY**

#### **8) Motion pour la défense du transport ferroviaire dans le Nord/Pas-de-Calais**

Le Conseil Municipal de Saint-Omer sera amené à adopter une motion pour la défense du transport ferroviaire dans le Nord/Pas-de-Calais

**Rapporteur : M. le Maire**

### **Education**

#### **9) Récompenses scolaires – Attribution d'un dictionnaire aux élèves audomarois admis en classe de 6<sup>ème</sup>**

Il est de coutume de remettre aux élèves audomarois admis en 6<sup>ème</sup> qui fréquentent les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville, un dictionnaire. Or, certaines communes remettent un dictionnaire et d'autres pas. Aussi, par souci d'équité, il est apparu judicieux d'étendre cette mesure à tous les élèves audomarois qu'ils soient scolarisés ou non à SAINT-OMER.

**Rapporteur : Mme S. LENGAIGNE**

### **10) Récompenses scolaires — Visite du Planétarium de la Coupole d'Helfaut/Wizernes - Participation des élèves non domiciliés à SAINT-OMER**

Traditionnellement, la Ville de SAINT-OMER accorde chaque année, en fin d'année scolaire, une sortie à caractère pédagogique aux élèves audomarois admis en classe de 6<sup>ème</sup>. Afin de permettre aux enfants non domiciliés à SAINT-OMER de participer à la visite, il est proposé, à défaut d'engagement préalable de la Commune de résidence, de réclamer aux parents d'élèves concernés, une participation forfaitaire d'un montant de 19 €

**Rapporteur : Mme S. LENGAIGNE**

## **Culture**

### **11) Actions du Musée – Signature de conventions de partenariat**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, de ses actions de médiation ou du fonctionnement de la boutique, les musées font appel à des prestataires extérieurs ou à des partenariats. Afin de notifier les engagements, les obligations de chaque partie concernée, la durée de validité de chaque partenariat, il est nécessaire de passer des conventions avec ces partenaires. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions nécessaires au bon déroulement de chaque opération et du service, et d'autoriser en cas d'absence de Monsieur le Maire, l'adjoint à la Culture à signer lesdites conventions.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

### **12) Exposition « Alphonse de Neuville, La Bataille de l'Image »**

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2014, le musée de l'hôtel Sandelin présentera du 12 novembre 2014 au 12 février 2015, une exposition consacrée au peintre audomarois Alphonse De Neuville qui s'est illustré notamment dans les scènes de batailles. Le budget total de l'exposition s'élève à 45 000 euros et pourra être subventionné par différents services de l'Etat et partenaires. Il pourra également bénéficier de l'aide du mécénat privé afin de compléter les demandes de subvention. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'exposition, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces à venir pour la réalisation de cette exposition, et notamment ceux se rapportant aux recherches de subventions et de mécénat.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

## **Affaires Foncières**

### **13) Signature d'une convention de servitude avec la CASO pour la pose de canalisations d'eau potable dans des parcelles appartenant à la commune de Saint-Omer**

La Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER a réalisé, en 2011-2012, une étude de schéma directeur de son réseau d'eau potable. Par délibération du 06 février 2014, le Conseil Communautaire a validé le projet des travaux, autorisé le lancement de la consultation des entreprises et la recherche de financements pour cette opération. Ce projet comporte la pose d'un important réseau de canalisation tant en domaine public que privé, sur le territoire de plusieurs communes, à partir du château d'eau des Glacis de SAINT-OMER jusqu'au futur réservoir sur HALLINES, en passant par LONGUENESSE. La Commune de SAINT-OMER est concernée par ce projet sur des parcelles lui appartenant. Après avoir pris connaissance du descriptif des ouvrages, elle sera appelée à signer une convention de servitude avec la CASO, Maître d'Ouvrage. La convention sera conclue pour la durée des ouvrages prévus ou tout autre équipement qui lui serait substitué, sans modification de l'emprise initiale. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir conférer à la CASO le droit d'installer des canalisations d'eau potable de diamètre 600 mm sur les parcelles communales cadastrées AY 2 à SAINT-OMER et AX 68 et 71 à LONGUENESSE, dans le cadre des travaux d'interconnexion des forages d'eau potable existants et de création d'un nouveau réservoir d'eau, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ainsi que toutes pièces s'y rapportant, dont l'acte notarié de réitération de la convention. Les frais s'y rapportant seront supportés par le Maître d'Ouvrage.

**Rapporteur : M. F. SABLON**

### **14) Protocole d'études partenarial en vue de la réhabilitation de la Gare de SAINT-OMER**

Pour réaliser le projet de réhabilitation de la Gare de Saint-Omer et de remise en activité de ses espaces, il est apparu indispensable à l'ensemble des partenaires de mener une réflexion prospective commune, prenant en compte les projets de transport de l'ensemble des autorités organisatrices des transports compétentes sur le territoire, les projets de développement économique susceptibles d'intégrer le bâtiment gare, et les enjeux d'intermodalité portés par les acteurs du territoire. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer pour approuver la signature d'un protocole d'études partenarial ayant pour objet de partager les objectifs propres à chaque partenaire, dans le but de participer à la définition d'un programme de valorisation de la Gare de Saint-Omer.

**Rapporteur : M. le Maire**

### **15) Mise en place d'une aide communale au regroupement de logements de petite taille**

La ville de Saint-Omer s'est fortement engagée à résorber l'habitat indigne sur la ville et à éradiquer les pratiques des bailleurs indéliquats. Elle a placé la lutte contre les divisions d'immeubles parmi les priorités du mandat. Son objectif vise également à requalifier l'habitat pour créer une attractivité résidentielle, diversifier le marché immobilier et inciter les propriétaires à engager des opérations de réhabilitation qualifiantes, qui passent notamment par la restructuration et le regroupement de logements. L'action de la ville combine : Un volet dissuasif : avec dans un premier temps l'augmentation de la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS) approuvée par délibération du 28 avril 2014 et un volet incitatif : par la mise en place d'une aide financière au regroupement de petits logements en vue de la création de logements de grande taille et de qualité, à travers l'attribution d'une subvention d'un montant plafonné à 3 000 € aux particuliers propriétaires de leur logement. Il sera proposé au Conseil Municipal d'instaurer une aide communale au regroupement de petits logements d'un montant plafonné à 3 000 €, de décider de son entrée en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et d'imputer les crédits nécessaires à la fonction n°824 et sur la nature 6574 du budget de la commune.

**Rapporteur : M. P. HEUMEL**

## Travaux – Voirie – Espaces Verts - Marchés Publics

### **16) Eau potable et Assainissement – Programme 2014**

Lors de sa séance du 7 Octobre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, a validé le programme de renouvellement des canalisations d'eau potable pour l'année 2014. Ce programme a été élaboré en tenant compte de l'état des canalisations d'eau potable et des programmes de travaux de voirie communaux et départementaux. La Ville de Saint-Omer a décidé la réalisation de la Rue du Saint-Sépulcre (phase 1 : entre la rue de Dunkerque et la rue Victor Luc). Il sera demandé au Conseil Municipal de notifier à la C.A.S.O. l'engagement de la ville de Saint-Omer d'effectuer des travaux sur la voie précitée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et tout acte se rapportant aux décisions d'aménagements ci-dessus.

**Rapporteur : M. F. SABLON**

### **17) Entretien des bouches d'égout pluviales**

Lors de sa séance du 7 Mars 2014, le Conseil Communautaire de la CASO a décidé, pour des raisons d'équité de modifier le mode de répartition financière au titre de la compétence pluviale des communes. D'autre part, lors de la renégociation des contrats de délégation de service public assainissement avec la Société des Eaux de Saint-Omer, il a été décidé de ramener d'ici 5 ans le montant de la participation financière des communes à 263 190,71 Euros HT (Valeur 1<sup>er</sup> Janvier 2013) et augmenter le prix de l'assainissement de 0,0171 Euros/m<sup>3</sup> par an pendant 5 ans. La compétence eaux pluviales étant du ressort de la commune, une convention doit donc être signée entre la CASO et la Ville de Saint-Omer. A cet effet, la CASO, nous propose un projet de convention pour avis. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et tout acte se rapportant aux décisions citées ci-dessus.

**Rapporteur : M. F. SABLON**

## **18) Réseau de transports urbains collectifs – Compte-rendu annuel Technique et Financier – Information des usagers**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER, lors de sa séance du 07 Mars 2014, a approuvé le compte-rendu technique et financier relatif à l'exploitation du réseau de transports urbains collectifs, lequel document sera présenté au Conseil Municipal pour mise à disposition du Public.

**Rapporteur : M. P. HEUMEL**

## **19) Préservation du cadran solaire de la Cathédrale Notre-Dame de Saint-Omer - Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général**

Le cadran solaire de la Cathédrale Notre Dame de SAINT-OMER présente des spécificités exceptionnelles qui justifient sa sauvegarde et sa remise en fonctionnement. Sans une intervention urgente, ce cadran solaire exceptionnel est condamné à disparaître ; les pierres rongées empêchent sa lecture et entraînent des désordres progressifs. Ces travaux sont évalués à 35 014,61 €H.T. Ils peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, et du Conseil Général. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer afin : d'approuver la réalisation des travaux du cadran solaire, de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat et du Conseil Général, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche nécessaire et à signer toute pièce s'y rapportant.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

## **20) Marché de prestation de services de télécommunication – Lancement de l'appel d'offres ouvert avec allotissement**

La Ville de Saint-Omer fonctionne actuellement selon plusieurs abonnements en ce qui concerne ses prestations de télécommunication. Le budget alloué annuellement à ses abonnements est de l'ordre de 72 848,83 euros H.T. Il a été décidé de procéder à une étude complète avant le lancement d'un nouveau marché alloti. La Société en charge de cette étude a démontré dans son rapport que la Ville de Saint-Omer peut prétendre, en ajustant ses contrats, à une économie estimée à 27 000 €H.T. soit un gain sur le budget de 37 %. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert par lots séparés en application des articles 10, 29, 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, pour la prestation de services de télécommunication (contrat de 2 ans renouvelable 1 fois), et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure correspondante et à signer toute pièce s'y-rapportant.

**Rapporteur : M. J. FOUQUE**

## **21) Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces publics des Place Foch, Victor Hugo, Pierre Bonhomme et des rues qui les relient**

La municipalité de Saint-Omer, souhaite rénover, adapter, moderniser les espaces publics de l'hyper centre (cœur historique), par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de requalification des 3 places (place Foch, place Victor Hugo, place Pierre Bonhomme) et des voiries qui les relient entre elles ou aux autres quartiers immédiats. Les voiries concernées sont : rue des Clouteries, rue du chevalier au Cygne, rue Louis Martel, rue Saint Eloi, Flégarde des ouvriers, rue Fermentel, rue Sainte Aldegonde, rue du Mynck, rue Henri Dupuis, rue Saint Venant, rue des 2 cantons, rue du 8<sup>ème</sup> de Ligne, rue de Calais, rue du Comte du Luxembourg. Ces aménagements portent sur les composantes suivantes : voirie, éclairage public, éclairage de mise en valeur du patrimoine, mobiliers urbains, espaces verts. Il sera demandé au conseil municipal d'approuver le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57, 58, 59 et 74 du Code des Marchés Public, pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de requalification des 3 places (place Foch, place Victor Hugo, place Pierre Bonhomme) et des voiries qui les relient entre elles ou aux autres quartiers immédiats, de constituer le jury de concours composé de 5 membres, conseillers municipaux en charge de ce projet, d'autoriser Monsieur le Maire ou le premier adjoint délégué à lancer la procédure correspondante et à signer toute pièce ci rapportant, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires et à signer toute pièce s'y rapportant, et de prévoir au budget communal toutes les dépenses y afférentes.

**Rapporteur : M. le Maire**

## **22) Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces publics de la Place de la Ghière et de ses abords immédiats, de la Rue de la Poissonnerie, et de la Place A. Gillers**

La municipalité de Saint-Omer, souhaite par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel la place de la Ghière et de ses abords immédiats (impasse du jeu de paume, place du Chrest), la rue de la Poissonnerie, et la place A. Gillers. Ces aménagements portent sur les composantes suivantes : voirie, éclairage public, éclairage de mise en valeur du patrimoine, mobiliers urbains, espaces verts. Il sera demandé au conseil municipal d'approuver le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57, 58, 59 et 74 du Code des Marchés Public, de la Place de la Ghière et de ses abords immédiats (impasse du jeu de paume, Place du Chrest), de la rue de la Poissonnerie, et de la Place A. Gillers, de constituer le jury de concours composé de 5 membres, conseillers municipaux en charge de ce projet, d'autoriser Monsieur le Maire ou le premier adjoint délégué à lancer la procédure correspondante et à signer toute pièce s'y rapportant, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires et à signer toute pièce ci rapportant, et de prévoir au budget communal toutes les dépenses y afférentes.

**Rapporteur : M. le Maire**

## **23) Nouvelle définition des règles appliquées à la commande publique de la Ville de Saint-Omer – Modification de la délibération n° 07 du 10 février 2012**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 (décret n° 2013-1259 du 27 Décembre 2013 modifiant certains seuils du CMP), les seuils des marchés sans formalité sont à 15 000,00 €H.T. Des précisions devant être apportées au règlement de la commande publique de la Ville de SAINT-OMER, il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification de la délibération n°07 entérinée lors de la séance plénière du 07 février 2012.

**Rapporteur : M. F. SABLON**

### **Police Municipale**

## **24) Extension du dispositif de Vidéo protection**

La vidéo-protection est devenue en quelques années un des éléments d'une politique de sécurité globale, de plus en plus performante, retenue par un nombre croissant de villes françaises. La Ville de Saint-Omer dans le cadre de la sécurisation de son centre-ville et de ses parkings a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de vidéo-protection. Cet outil associé au travail des Forces de Police Nationale et Municipale permet de lutter contre la délinquance liée aux faits de vol, agressions, etc... mais également contre les dégradations. Néanmoins, il est fort de constater que certaines rues et certains parkings de la Ville de Saint-Omer non équipés de caméras de vidéo-protection sont soumis régulièrement à des faits de dégradations et d'agressions. Une étude en partenariat avec la Police Nationale a permis d'analyser les besoins et de déterminer les prochains emplacements de caméras en vue d'une extension du dispositif partagé par la Police Municipale et Nationale, l'outil permettra un renforcement de la sécurisation de la zone couverte de jour comme de nuit. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le principe de réalisation du projet d'extension du dispositif de vidéo-protection.

**Rapporteur : M. F. SABLON**

### **Personnel Communal**

## **25) Personnel Communal - Création et Transformation d'emplois**

En application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, transformés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». Le pouvoir de créer, transformer ou de supprimer des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des Collectivités Territoriales inscrits dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire. Ainsi, en ce qui concerne la Ville de SAINT-OMER, il s'avère nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs suite à la création et à la transformation d'emplois.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

## **26) Personnel Communal - Modification du Tableau des effectifs**

Il sera procédé à la modification du tableau des effectifs du personnel communal suite à l'adoption de la précédente délibération.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

## **27) Contrat d'Apprentissage**

Considérant que l'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Considérant que l'apprentissage constitue un levier important pour favoriser la réussite et l'insertion professionnelle des jeunes puisqu'il est une voie de formation diplômante à l'égale des autres. Il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir décider le recours au contrat d'apprentissage au sein des services municipaux, d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Rapporteur : M. B. HUMETZ**

# **Finances**

## **28) Cessions et acquisitions effectuées au cours de l'année 2013**

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des cessions et acquisitions mobilières et immobilières effectuées par la Ville de SAINT-OMER au cours de l'exercice 2013.

**Rapporteur : M. P. HEUMEL**

## **29) Amortissements des subventions d'équipements des comptes 20421 et 204411 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014**

Suite à la demande de la Trésorerie Principale, il convient à partir de l'exercice 2014 d'effectuer des amortissements sur les dotations d'équipement aux personnes de droit privé. Il s'agit notamment des contributions versées à la section d'investissement sur les comptes 20421 204411. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser à compter de l'exercice 2014 l'amortissement des contributions données sur les comptes 20421 et 204411, et d'effectuer ces amortissements sur une durée de 1 an.

**Rapporteur : M. P. HEUMEL**

## **30) Amortissements des dotations d'équipements des territoires ruraux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014**

Suite à la demande de la Trésorerie Principale, il convient à partir de l'exercice 2014 d'effectuer des amortissements sur les dotations d'équipement des territoires ruraux. Il s'agit notamment des subventions perçues à la section d'investissement sur le compte 1331. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser à compter de l'exercice 2014 l'amortissement des recettes perçues en 2013 sur le compte 1331, et d'effectuer ces amortissements sur une durée de 20 ans.

**Rapporteur : M. P. HEUMEL**

## **31) Durée d'amortissement de l'opération « 3D Numérique – Valorisation du Patrimoine »**

Les amortissements des brevets, licences, logiciels et droits similaires sont effectués actuellement sur une durée de 2 ans. Compte-tenu de la réalisation de l'opération « 3D numérique – valorisation du patrimoine ». Compte-tenu de la durée de vie de cette opération, il convient d'amortir de façon spécifique ce bien. C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil Municipal d'amortir l'ensemble des écritures comptables relatives à l'opération « 3D numérique – valorisation du patrimoine » sur une durée de 10 ans.

**Rapporteur : M. P. HEUMEL**

### **32) Approbation du compte de gestion 2013**

Le compte de gestion 2013 de la Trésorerie de SAINT-OMER sera soumis aux Elus. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2013.

**Rapporteur : M. P. HEUMEL**

### **33) Approbation du Compte Administratif 2013**

Le compte administratif de l'exercice 2013 sera présenté à l'Assemblée Délibérante. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2013.

**Rapporteur : M. P. HEUMEL**

### **34) Affectation du résultat de l'exercice 2013**

Enfin, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2013, au vu du compte administratif présenté par Monsieur le Maire et du compte de gestion établi par la Trésorerie de SAINT-OMER, il sera proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2013.

**Rapporteur : M. P. HEUMEL**

### **35) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2014**

Depuis le vote du Budget Primitif 2014, il a été constaté que les ouvertures de crédits complémentaires seraient nécessaires, tant en investissement qu'en fonctionnement. Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

**Rapporteur : M. P. HEUMEL**


### **En information au Conseil Municipal :**

La justification de la Dotation de Solidarité Urbaine et son bilan d'utilisation au titre de l'exercice 2013 seront produits à l'Assemblée Délibérante, conformément à l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,**

**François DECOSTER**



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 01</b>  <b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</b>
<i>D.G.S. – Secrétariat Général FV</i>	

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Manuella CHEVAL, Adjointe**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,**

**Pour : 32**

**Contre : 00**


**Abstention : 00**

- Nomme Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SÉANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><b>N° 02</b></p> <p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</b>
<i>DGS/Secrétariat Général/MG</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

**I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES**

**Cimetière communal des Bruyères – concession**

- Arrêté 7804 du 16.04.2014 – Famille COPIN – ALBA – concession nouvelle - 30 ans  
 Arrêté 7805 du 16.04.2014 – Famille DEMOLLIENS – LEMAIRE – renouvellement de concession - 30 ans  
 Arrêté 7849 du 25.04.2014 – Famille LIEVIN – WILFART – renouvellement de concession – 30 ans  
 Arrêté 7850 du 25.04.2014 – M. JANQUIN Patrick – concession nouvelle – 30 ans  
 Arrêté 7853 du 28.04.2014 – Famille BOUY – VANNIER – concession nouvelle – 50 ans  
 Arrêté 7856 du 28.04.2014 – Famille BIAUSQUE – FOREST – concession nouvelle 50 ans  
 Arrêté 7857 du 28.04.2014 – Famille GUILBERT Monique – concession nouvelle – 30 ans  
 Arrêté 7858 du 28.04.2014 – Famille REBERGUE Jean-Louis – concession nouvelle – 30 ans  
 Arrêté 7870 du 30.04.2014 – Famille LAURENCE Charles – renouvellement de concession – 30 ans  
 Arrêté 7936 du 21.05.2014 – Famille BAROIS – MEQUIGNON – concession nouvelle – 50 ans

**Cimetière communal des Faubourgs – concession**

- Arrêté 7806 du 16.04.2014 – Famille POTIER – VAN WORMHOUT – renouvellement de concession – 30 ans  
 Arrêté 7871 du 30 avril 2014 – Famille MONTAGNE Valentine – renouvellement de concession – 30 ans  
 Arrêté 7872 du 30 avril 2014 – Famille CHAPELET Jean-Pierre – concession nouvelle – 50 ans  
 Arrêté 7900 du 14 mai 2014 – Famille LIMON – GEOFFROY – concession nouvelle – 30 ans

## **II. CONTRATS DIVERS**

### **Contrat de maintenance et d'assistance entre la Ville de SAINT-OMER et la Société A & A Partners**


Le 15 mai 2014, M. François DECOSTER, Maire de la Ville de SAINT-OMER a décidé de signer avec la Société A & A Partners de Lille, un contrat de prestations, portant sur le logiciel d'Actimuseo, gestion des collections du Musée d'assistance et de service, l'autre de mise à niveau du logiciel. Le montant annuel de la redevance s'élève à 1 138,00 €HT.

- **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><b>N° 03</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ORGANISMES EXTRA MUNICIPAUX</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>REPRESENTATION DE LA VILLE</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>COMPLEMENT AU TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 05 DU 28 AVRIL 2014</b></p>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</b>
<i>DGS – Secrétariat Général CB/FV</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Par courrier en date du 20 Mai 2014, l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer, informe la Ville qu'en tant que membre adhérent de l'Agence, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune à l'Assemblée Générale.

De même pour la Société Publique Locale INNOVA, suite au courrier reçu en date du 12 Mai 2014, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune au Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Enfin, il convient de désigner un représentant de la Commune à l'Assemblée du Territoire du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

En conséquence et eu égard aux dispositions de l'Article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de compléter le tableau des représentants de la Ville au sein d'organismes extra-municipaux, tel qu'annexé à la délibération n° 05 du 28 Avril 2014 et de désigner :

- Mme CHEVAL pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer

- Mr HEUMEL pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale INNOVA
- Mr WINOCK pour siéger à l'Assemblée du Territoire du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

En application de l'article 2121-21 du CGCT le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le fait de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et de procéder à un vote à main levée.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,**

**Pour : 25**

**Contre : 01 (M. BOURGEOIS)**

**Abstention : 06 (M. DOYER, M. TRIBALAT, OBOEUF, M. MAGNIER, Mme GAUTHEROT, M. SPECQ)**

- Approuve les désignations des représentants de la Ville au sein d'organismes extra-municipaux.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

**VILLE DE SAINT-OMER**

Secrétariat Général - FV

**ORGANISMES EXTRA-MUNICIPAUX****REPRESENTATION DE LA VILLE**

<b>Désignation de l'Organisme</b>	<b>Nombre de postes à pourvoir</b>	<b><u>Représentants</u> <u>MANDAT ACTUEL</u></b>	<b><u>Périodicité des réunions</u></b>
<b>Conseil de Surveillance du C.H.R.S.O.</b>	1	Christine VANDESTEENE	
<b>Office de Tourisme de la Région de SAINT-OMER</b> <b>. Assemblée Générale</b>  <i>* Elus Administrateurs</i>	10 dont 4 membres du C.A.	Magali LEBLOND* Roger WINOCK* Manuella CHEVAL Jonathan TRUANT* Céline-Marie CANARD Muriel VOLLE Bruno HUMETZ Pierre HEUMEL* Francis DOYER Quentin BOURGEOIS	2 réunions/an
<b>Conseil d'Administration du Foyer des Jeunes Travailleurs</b>	1	Caroline BERTHELEMY	4/an
<b>Comité de Jumelage</b> <b>(Le Maire est membre de droit)</b>	5	Magali LEBLOND Chantal RITAINE Isabelle DACQUIGNY Muriel VOLLE Quentin BOURGEOIS	6/an
<b>Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités locales</b> <b>(Assemblée Départementale)</b>	1 titulaire 1 suppléant	Bruno HUMETZ  Pierre HEUMEL	2/an
<b>Centre Social et Culturel</b> <b>(Le Maire est membre de droit)*</b>  <i>* Elus Administrateurs</i>	5 titulaires    5 suppléants	Muriel VOLLE* Mohamed MARZAK* Guillaume DELVAUX* Christine VANDESTEENE Bruno MAGNIER  Laurent ALLOUCHERY Chantal RITAINE Thérèse GRESSIER Isabelle DACQUIGNY Florelle OBOEUF	


<b>Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Le Maire est Président de droit)</b>	2	Sabine LENGAIGNE Chantal RITAINE	
<b>Association Départementale pour l'exercice des mesures de tutelle aux Prestations Sociales et d'Action Educative</b>	1	Christine VANDESTEENE	2 à 4/an
<b>Camp de Vacances des Bruyères (C.A.)</b>	2	Muriel VOLLE Isabelle DACQUIGNY	1 à 2/an
<b>Comité Local de Développement du PACT du Pas-de-Calais - territoire de l'Audomarois (le Maire est membre de droit)</b>	2	Pierre HEUMEL Manuella CHEVAL	3/an
<b>Comité Technique Paritaire Communal</b>	3 titulaires	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Sabine LENGAIGNE	4/an
	3 suppléants	Roger WINOCK Guillaume DELVAUX Manuella CHEVAL	
<b>Comité d'Hygiène et de Sécurité</b>	3 titulaires	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Sabine LENGAIGNE	
	3 suppléants	Roger WINOCK Guillaume DELVAUX Manuella CHEVAL	
<b>Prévention Routière</b>	1 titulaire	Frédéric SABLON	1/an
	1 suppléant	Mohamed MARZAK	
<b>Commission de Marché (Le Maire et Adjoint Délégués membres de droit)</b>	2 membres du Conseil Municipal	Claudette DEBAST Philippe BOIDIN	2 à 3/an
<b>Comité de Gestion de la Bibliothèque d'Agglomération</b>	2	Thérèse GRESSIER Christine VANDESTEENE	
<b>Harmonie Municipale</b>	2	François DECOSTER Bruno HUMETZ	



<b>Collège des représentants Ville au sein du Conseil d'Administration de la Comédie de l'Aa</b>	6	François DECOSTER Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Mohamed MARZAK Sabine LENGAIGNE Annie DUCASSE	
<b><u>Conseil des Ecoles Publiques</u></b>	1 titulaire 1 suppléant par établissement		3/an
<b><u>Ecoles Maternelles</u></b>			
<b>Montaigne</b>	Titulaire Suppléant	Christine VANDESTEENE Caroline BERTHELEMY	
<b>Jacques Prévert</b>	Titulaire Suppléant	Thérèse GRESSIER Bruno HUMETZ	
<b><u>Ecoles Elémentaires</u></b>			
<b>Jules Ferry</b>	Titulaire Suppléant	Christine VANDESTEENE Isabelle DACQUIGNY	
<b>Paul Bert</b>	Titulaire Suppléant	Laurent ALLOUCHERY Bertrand DEWAGHE	
<b>Michelet</b>	Titulaire Suppléant	Mohamed MARZAK Chantal RITAINE	
<b><u>Groupe Scolaire Condorcet-Verlaine</u></b>	Titulaire Suppléant	Guillaume DELVAUX Frédéric SABLON	
<b><u>Groupe Scolaire Ferdinand-Buisson</u></b>	Titulaire Suppléant	Jonathan TRUANT Danièle VANNELLE	
<b><u>Groupe Scolaire Lamartine</u></b>	Titulaire Suppléant	Caroline BERTHELEMY Claudette DEBAST	
<b><u>Groupe Scolaire Charles Perrault</u></b>	Titulaire Suppléant	Jean FOUQUE Céline-Marie CANARD	

<b><u>Conseil d'Administration des Collèges et Lycées</u></b>	2 titulaires 2 suppléants par établissement		
. Collège de l'Esplanade	2 titulaires	Céline-Marie CANARD Bruno HUMETZ	4/an
	2 suppléants	Guillaume DELVAUX Magali LEBLOND	
. Collège de la Morinie	2 titulaires	Laurent ALLOUCHERY Annie DUCASSE	
	2 suppléants	Mohamed MARZAK Michèle GAUTHEROT	
. Lycée Alexandre Ribot	2 titulaires	Frédéric SABLON Thierry TRIBALAT	
	2 suppléants	Céline-Marie CANARD Bruno MAGNIER	
. L.P. Jacques DURAND	2 titulaires	Bertrand DEWAGHE Chantal RITAINE	
	2 suppléants	Isabelle DACQUIGNY Frédéric SABLON	
. L.P. Mixte de l'Aa	2 titulaires	Roger WINOCK Bruno MAGNIER	
	2 suppléants	Sabine LENGAIGNE Stany SPECQ	
<b>Conseil d'Orientation de l'Université du Littoral</b>	1 titulaire 1 suppléant	Pierre HEUMEL Guillaume DELVAUX	
<b>Conseil d'Etablissement de l'I.M.E.</b>	1 titulaire 1 suppléant	Manuella CHEVAL Pierre HEUMEL	
<b>Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord - Pas-de-Calais</b>	1 titulaire 1 suppléant	Bruno HUMETZ Thérèse GRESSIER	

<b>Instance de Coordination Gérontologique de l'Audomarois</b>	1	Christine VANDESTEENE	
<b>Association « Investissements &amp; Emplois en Audomarois</b>	1 titulaire 1 suppléant	Sabine LENGAIGNE Laurent ALLOUCHERY	2/an
<b>Comité de Pilotage de l'Union Commerciale « Saint-Omer, Cité Marchande »</b>		François DECOSTER Bertrand DEWAGHE Muriel VOLLE	2/an
<b>Correspondant Défense</b>	1	François DECOSTER	
<b>Conseil des Droits et Devoirs des Familles</b>	5	Sabine LENGAIGNE Chantal RITAINE Caroline BERTHELEMY Florelle OBOEUF Quentin BOURGEOIS	
<b>Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance</b>	1	Frédéric SABLON	
<b>Référent sureté</b>	1	Frédéric SABLON	
<b>Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (Le Maire est membre de droit)</b>	5 élus 5 civils	Manuella CHEVAL Laurent ALLOUCHERY Chantal RITAINE Stany SPECQ Quentin BOURGEOIS	
<b>Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de SAINT-OMER</b>	1	Manuella CHEVAL	
<b>Société Publique Locale INNOVA</b>	1	Pierre HEUMEL	
<b>Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale</b>	1	Roger WINOCK	

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 04</b> <b>FORMATION DES ELUS</b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>D.G.S. Secrétariat Général / CB-FV</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation des conseillers municipaux, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la formation des membres du Conseil Municipal soit essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- l'élaboration et la maîtrise des différents documents budgétaires
- la responsabilité de l' élu
- les marchés publics
- la communication
- les politiques municipales et intercommunales

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la Commune, dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux Elus de la Commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,**

**Pour : 32**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Entérine cette proposition.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><b>N° 05</b></p> <p style="text-align: center;"><b>COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>PROPOSITION DE DESIGNATION DES DELEGUES POUR SAINT-OMER</b></p>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint</b>
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

\* M. DECOSTER, Maire  
 \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint  
 \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe  
 \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint  
 \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal  
 \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

\* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Par délibération du 30 juin 2011 et conformément à l'article 1650-A du Code Général des Impôts, le conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette CIID a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels, elle donne également un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Cette commission est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 stipule que les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- ✓ Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- ✓ Avoir 25 ans au moins,
- ✓ Jouir de leurs droits civils,
- ✓ Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- ✓ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à leur commission,
- ✓ Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour constituer cette commission, il s'avère que cette proposition doit faire l'objet d'une délibération désignant quatre contribuables, dont un domicilié à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, susceptibles d'être désignés commissaires au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,**

**Pour : 31**

**Contre : 00**


**Abstention : 01 (M. BOURGEOIS)**

- Adopte comme suit la liste des personnes contactées au préalable pour la circonstance :.
- ✓ Monsieur DESPITCH Michel  
37 Rue Pasteur  
62500 SAINT-OMER
- ✓ Monsieur CAILLIAU Sébastien  
73 Rue de la Poissonnerie  
62500 SAINT-OMER
- ✓ Monsieur PODEVIN Bernard  
128 Rue Loosthoucq  
62910 EPERLECQUES
- ✓ Monsieur GADANHO Eric  
9 Rue du Marais  
62560 SAINT MARTIN D'HARDINGHEM

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 06</b>  <b>MISE EN PLACE D'UN COMITE D'EVALUATION DE L'ACTION COMMUNALE</b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint</b>
<i>Secrétariat Général / CB</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

En application de l'Art 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »

La municipalité souhaite assurer une transparence sur l'emploi de l'argent public, pour tendre à ce que un euro dépensé soit un euro utile, évaluer l'action municipale et associer les membres d'un comité d'évaluation de l'action communale aux choix effectués.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la mise en place de ce comité d'évaluation de l'action communale pour en fixer la méthode de travail, la composition, les prérogatives, et les règles essentielles de fonctionnement, telles que présentées ci-après.

**Le but de ce comité est de :**

**S'assurer du bon emploi de l'argent public, d'en informer les Audomarois en :**

- Evaluant l'action communale.
- Veillant au meilleur emploi de l'argent public par la Ville.
- Eclairant les décideurs sur l'efficacité de l'action publique.
- Faisant des propositions pour améliorer l'action municipale.



**La méthode du comité d'évaluation de l'action communale consiste en l'examen de :**

- **La pertinence**: l'action engagée couvre-t-elle suffisamment le problème qu'elle est censée régler ?
- **L'efficacité**: l'action engagée permet-elle d'atteindre les objectifs attendus ?
- **L'efficience**: les objectifs pourraient-ils être atteints par d'autres moyens moins coûteux ?
- **L'utilité**: l'action engagée pour atteindre un objectif entraîne-t-elle des effets négatifs plus importants ?
- **la cohérence**: l'action engagée est-elle complémentaire/redondante/contraire à d'autres actions engagées par la Ville, d'autres niveaux administratifs ou l'initiative privée (entreprises ou secteur associatif) ?

**Le comité est composé de 7 membres (résidant à Saint-Omer) :**

- **3 membres** représentant chacun des 3 groupes élus au conseil municipal.

Ces membres sont désignés par le responsable de chaque groupe politique.

Ces personnes ne sont pas élues et ne siègent donc pas au conseil municipal

- **4 membres** désignés en fonction de leur compétence ou de leur expérience. Ces membres sont obligatoirement choisis en dehors du conseil municipal et n'ont pas été Conseiller Municipal de Saint-Omer.

Les membres sont nommés par le Maire pour une durée de 2 ans.

Le Maire nomme le Président du Comité parmi les membres.

**Les prérogatives du Comité :**

Le comité peut demander au Maire tout document public et officiel qu'il juge utile (délibération, budget, facture, rapport d'activité, etc).

Ces demandes et les réponses se font par écrit.

Le Comité n'a pas à se prononcer sur la manière d'agir d'un agent municipal, ni sur le déroulement de carrière d'un agent

**Le comité peut également demander à auditionner sur une action particulière :**

- le Maire.
- un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué.
- Sur accord du Maire, un élu peut être accompagné d'un cadre municipal au cours d'une audition.

Les demandes du Comité sont adressées par le Président au Maire.

Le comité remet ses conclusions par un rapport écrit au Maire

## **Le fonctionnement**

**Le Comité est un organe indépendant de la municipalité. Le conseil d'évaluation n'a pas vocation à valider ou non un projet :**

- Le comité:
  - se réunit à l'initiative de son Président (au moins 4 fois par an).
  - ne dispose pas de budget propre, mais il peut disposer d'une salle municipale pour ses réunions de travail.
- Le Comité détermine les sujets sur lesquels il travaille:
  - Les grands projets municipaux.
  - Les actions récurrentes.
  - Les actions du quotidien.
- Le Comité peut également être saisi par le Maire pour évaluer une action municipale.
- Le Président du Comité décide des méthodes de travail et de l'organisation des réunions.
- Sur chaque thème, il peut désigner au sein du Comité, un rapporteur qui l'aidera plus particulièrement dans la conduite des investigations et la rédaction du rapport.

**Collégialité, Sens critique, esprit constructif et responsabilité. Ces règles sont les garanties du bon fonctionnement du comité d'évaluation de l'action communale :**

- COLLEGIALITE

Les conclusions du comité sont établies de façon collégiale. Les opinions individuelles qui composeront les remarques collégiales se feront de façon anonyme. Les opinions individuelles qui ne sont pas retenues dans les conclusions ne sont pas publiées.

- LE SENS CRITIQUE

L'évaluation, pour être utile, doit pouvoir critiquer une action ou les moyens employés pour sa mise en œuvre.

- ESPRIT CONSTRUCTIF ET RESPONSABILITE

Les conclusions des rapports doivent être des propositions opérationnelles d'amélioration de l'action évaluée.

## **Règles essentielles**

**Afin d'assurer un esprit de démocratie, d'indépendance et d'impartialité :**

- Les membres s'engagent à participer activement aux réunions du Comité.
- Les membres s'engagent à ne pas divulguer les informations non publiques dont ils ont connaissance lors des réunions du Comité.
- Les membres s'engagent à ne pas divulguer les opinions individuelles qui ont pu s'exprimer lors des réunions.

- **Le comité n'est pas un conseil municipal bis** : ses décisions n'ont pas de portée juridique.
- Le Comité est un outil servant à améliorer la gestion municipale.
- **Le Comité est un outil démocratique supplémentaire** et nouveau à Saint-Omer s'appuyant sur la participation citoyenne et le pluralisme politique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,**

**Pour : 25**

**Contre : 00**

**Abstention : 01 (M. BOURGEOIS)**


*La liste « Saint-Omer, Le cœur de l'agglomération » n'ayant pas pris part au vote*

- Approuve la mise en place du Comité d'Evaluation de l'Action Communale dont les missions, la composition et le fonctionnement ont été précisées ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><b>N° 07</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES AUDOMAROIS</b></p>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Madame Isabelle DACQUIGNY, Conseillère Municipale Déléguée</b>
<i>Service aux Administrés CD</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes Audomarois (C.M.J.A.) au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2014.

Madame Isabelle DACQUIGNY, Conseillère Municipale Déléguée, sera en charge de la gestion de ce dossier.

Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes Audomarois seront :

- Le développement du civisme,
- La participation à la vie de la Commune,
- L'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société afin de permettre et de favoriser le bien grandir et le bien vivre à SAINT-OMER.

Le Conseil Municipal des Jeunes Audomarois sera un projet éducatif réalisé avec le concours de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, les Directrices et Directeurs d'Ecoles ainsi que les enseignants.

L'objectif éducatif sera de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passera notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, les débats, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative).

Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal des Jeunes Audomarois correspond à une vision intergénérationnelle de l'action publique.

Au-delà du fond, son fonctionnement devra rester ludique et convivial pour les enfants avec une information et des contacts privilégiés avec les parents.

Les Conseillers seront des élèves des niveaux CE2-CM1-CM2, élus pour deux ans, par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire quelque soit leur domiciliation, étant précisé qu'il y aura un élu par classe.

Un règlement sera élaboré pour définir l'organisation du travail du Conseil Municipal des Jeunes Audomarois.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,**

**Pour : 32**

**Contre : 00**

**Abstention : 01 (M. BOURGEOIS)**

- Valide le principe de la création d'un Conseil Municipal des Jeunes Audomarois (C.M.J.A.) et sa mise en place dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2014,
- Précise qu'un règlement intérieur sera élaboré,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

# VILLE DE SAINT-OMER

---

## Conseil Municipal

Séance du 30 Juin 2014

DCM n° 08



### Motion pour la défense du transport ferroviaire dans le Nord/Pas-de-Calais

Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, est élue secrétaire de séance.

#### **Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

#### **Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

#### **Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Réductions de dessertes TGV et Eurostar, suppressions de dessertes des trains d'équilibre du territoire (Paris – Cambrai – Maubeuge/Paris-Littoral sud notamment), baisse de la qualité du service TER, il ne se passe jamais longtemps sans que nous ayons à nous plaindre de la politique que mène la SNCF en direction de notre région.

Ces décisions, que la SNCF nous impose, ont des conséquences directes qui pénalisent notre collectivité et nos concitoyens, usagers actuels ou potentiels, et se traduisent notamment par une dégradation des services offerts (fermeture de gares, diminution du nombre de dessertes, restriction des horaires d'ouverture des guichets, moindre présence humaine dans les gares et dans les trains,...)

A chaque fois le même scénario se répète, celui des décisions prises par la SNCF sans concertation, sans consultation, ni information préalable des élus locaux.

A chaque fois, c'est a posteriori que nous, élus, sommes informés des volontés ou intentions de la SNCF qui semble de plus en plus privilégier une logique purement commerciale sacrifiant, sur l'autel de la rentabilité financière, le service public, l'aménagement et le développement du territoire auxquels elle devrait aussi et avant tout répondre.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Saint-Omer réuni le 30 Juin 2014 dit son refus d'une logique exclusive de rentabilité financière, actuellement mise en avant par la SNCF et demande à celle-ci :

- Le maintien d'un service public ferroviaire de qualité, sur l'ensemble du territoire régional, dont l'usager est le cœur,
- Le maintien des dessertes par la grande vitesse des villes moyennes du Nord/Pas-de-Calais, véritable innervation de notre territoire régional, et facteur d'aménagement, de développement et d'attractivité local.

Le Conseil Municipal appelle aussi à la réunion d'états généraux du transport ferroviaire en Nord/Pas-de-Calais qui réuniraient l'ensemble des acteurs (Etat, Collectivités locales, SNCF, RFF, usagers...).

Le Conseil Municipal en appelle enfin aux plus hautes autorités de l'Etat, Président de la République et Premier Ministre, afin qu'ils rappellent à la SNCF et à son Président les exigences de service public, d'aménagement et de développement du territoire qui ne devraient pas cesser d'être les leurs.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,**

**Pour : 33**

**Contre : 00**


**Abstention : 00**

- Adopte la motion pour la défense du transport ferroviaire dans le Nord/Pas-de-Calais.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 09.</b>  <b>RECOMPENSES SCOLAIRES</b> --- <b>ATTRIBUTION D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES AUDOMAROIS ADMIS EN CLASSE DE 6<sup>ème</sup></b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Madame Sabine LENGAIGNE, Adjointe</b>
D.A.G - CD/PL	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

La Ville de SAINT-OMER accorde traditionnellement un dictionnaire aux élèves audomarois admis en classe de 6<sup>ème</sup> qui fréquentent les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville. Cette récompense est remise officiellement en Juin, à la fin de l'année scolaire.

Or, quelques enfants audomarois sont, pour des raisons majeures et dûment constatées, scolarisés dans des communes extérieures. Si certaines communes leur remettent un dictionnaire, d'autres ne le font pas systématiquement.

Aussi, par souci d'équité, il est apparu judicieux d'étendre cette mesure à tous les élèves audomarois, qu'ils soient scolarisés ou non à SAINT-OMER.

Les crédits nécessaires s'élèvent à 3 500 euros et sont prévus au budget primitif de l'exercice 2014 – fonction 212 – nature 6714.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**



- Décide d'attribuer un dictionnaire à tous les élèves.
- Les crédits nécessaires s'élevant à 3 500 € seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2014 – fonction 212 – nature 6714.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><b>N° 10</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RECOMPENSES SCOLAIRES</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>VISITE DU PLANETARIUM DE LA COUPOLE D'HELFAUT/WIZERNES</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>PARTICIPATION DES ELEVES NON DOMICILIES A SAINT-OMER</b></p>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Madame Sabine LENGAIGNE, Adjointe</b>
<i>D.A.G / CD / PL</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

La Ville de SAINT-OMER accorde traditionnellement, chaque année, en fin d'année scolaire, une sortie à caractère pédagogique aux élèves audomarois admis en classe de sixième.

Après avis pris auprès de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de SAINT-OMER II, entr'autres propositions, la Commission CULTURE-EDUCATION a fixé son choix, cette année, sur la proposition ci-dessous :

**VISITE DU PLANETARIUM DE LA COUPOLE D'HELFAUT/WIZERNES**  
**(sur le thème de la conquête spatiale)**

En conséquence, afin de permettre aux enfants non domiciliés à SAINT-OMER de participer à ce voyage, je vous propose, à défaut d'engagement préalable de la commune de résidence, de réclamer aux parents d'élèves concernés, une participation forfaitaire d'un montant de 19 €

La recette en résultant, soit environ 1 100 € sera inscrite au budget 2014 – fonction 212 – nature 7088 et en dépense, article 6188, ceci afin de régler le supplément de dépense que cette décision entraînera.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,**

**Pour : 32**

**Contre : 00**


**Abstention : 01 (*M. BOURGEOIS*)**

➤ Autorise Monsieur le Maire à réclamer aux parents d'élèves non domiciliés à SAINT-OMER, une participation financière d'un montant de 19 €

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUI 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 11</b>  <b>ACTIONS DU MUSEE</b> --- <b>SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT</b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>Musée - DC</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

La ville de Saint-Omer est dotée de deux musées de France renfermant des collections prestigieuses. Afin de conserver les œuvres dans les meilleures conditions possibles, de les valoriser et de permettre le rayonnement des musées au-delà des frontières de la ville, il convient de concéder pour un temps déterminé, des dépôts, des prêts.

De même, dans le cadre de sa programmation culturelle, de ses actions de médiation ou du fonctionnement de la boutique, les musées font appel à des prestataires extérieurs ou à des partenariats.

Afin de notifier les engagements, les obligations de chaque partie concernée, la durée de validité de chaque partenariat, il est nécessaire de passer des conventions avec ces partenaires.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,**

**Pour : 32**

**Contre : 00**


**Abstention : 01 (M. BOURGEOIS)**

- Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les conventions nécessaires au bon déroulement de chaque opération et du service,
- Autorise en cas d'absence de Monsieur le Maire, l'adjoint à la Culture à signer lesdites conventions.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 12</b>  <b>EXPOSITION « ALPHONSE DE NEUVILLE, LA BATAILLE DE L'IMAGE »</b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>Musée - DC</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2014, le musée de l'hôtel Sandelin présentera du 12 novembre 2014 au 12 février 2015, une exposition consacrée au peintre audomarois Alphonse De Neuville qui s'est illustré notamment dans les scènes de batailles.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération *Guerres et Paix* de l'Association des Conservateurs des Musées du Nord-Pas-de-Calais (Musenor) qui souhaite, à l'occasion des commémorations nationales de la Première Guerre mondiale, présenter une réflexion fondamentale sur le rôle de l'art et du patrimoine au sein des conflits.

Le budget total de l'exposition s'élève à 45 000 euros (quarante-cinq mille euros) et pourra être subventionné par différents services de l'Etat et d'autres partenaires. Il pourra également bénéficier de l'aide du mécénat privé afin de compléter les demandes de subvention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Approuve ce projet d'exposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces à venir pour la réalisation de cette exposition, et notamment ceux se rapportant aux recherches de subventions et de mécénat,
- Impute les dépenses et les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2014.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><b>N° 13</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER POUR LA POSE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE DANS DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DE SAINT-OMER</b></p>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint</b>
<i>Service Foncier – BC/</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

La Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER a réalisé, en 2011-2012, une étude de schéma directeur de son réseau d'eau potable.

Cette étude a conclu à la nécessité de procéder à :

- une interconnexion entre les forages actuels nord et sud de la CASO afin d'éviter que l'agglomération connaisse des problèmes de distribution d'eau en cas d'incidents techniques ou de pollution se produisant sur un ou plusieurs des forages existants,
- la création d'un nouveau réservoir de 4 000 m<sup>3</sup>, afin de disposer d'une autonomie de stockage équivalente à une journée de besoins en eau sur le territoire de la CASO.

Par délibération du 06 février 2014, le Conseil Communautaire a validé le projet des travaux, autorisé le lancement de la consultation des entreprises et la recherche de financements pour cette opération.

Ce projet comporte la pose d'un important réseau de canalisation tant en domaine public que privé, sur le territoire de plusieurs communes, à partir du château d'eau des Glacis de SAINT-OMER jusqu'au futur réservoir sur HALLINES, en passant par LONGUENESSE.



La Commune de SAINT-OMER est concernée par ce projet sur des parcelles lui appartenant :

- Allée des Glacis à SAINT-OMER, section AY n° 2
- Plateau des Bruyères à LONGUENESSE, section AX n°s 68 et 71.

Après avoir pris connaissance du descriptif des ouvrages, elle sera appelée à signer une convention de servitude avec la CASO, Maître d'Ouvrage, l'autorisant à établir à demeure une canalisation d'eau potable de diamètre 600 mm, sur chacune des parcelles sus-mentionnées. La convention définira également les modalités de construction, de fonctionnement et de conservation des ouvrages réalisés.

Les travaux se feront soit en tranchée ouverte, soit par forages dirigés. Les terrains seront remis en l'état après réalisation des travaux.

A titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude qui lui sera accordée, la CASO versera à la Commune, propriétaire des terrains, une indemnité fixée, à la somme de un euro symbolique, eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser.

La convention sera conclue pour la durée des ouvrages prévus ou tout autre équipement qui lui serait substitué, sans modification de l'emprise initiale.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,**

**Pour : 32**

**Contre : 00**


**Abstention : 01 (M. BOURGEOIS)**

- Confère à la CASO le droit d'installer des canalisations d'eau potable de diamètre 600 mm sur les parcelles communales cadastrées AY 2 à SAINT-OMER et AX 68 et 71 à LONGUENESSE, dans le cadre des travaux d'interconnexion des forages d'eau potable existants et de création d'un nouveau réservoir d'eau,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ainsi que toutes pièces s'y rapportant, dont l'acte notarié de réitération de la convention. Les frais s'y rapportant seront supportés par le Maître d'Ouvrage,
- La recette à provenir de cette décision sera versée au Budget de la Commune.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><b>N° 14</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PROTOCOLE D'ETUDES PARTENARIAL EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA GARE DE SAINT-OMER</b></p>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</b>
<i>Cellule Urbanisme Atelier Projets / Ch. B</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

**ENJEUX**

La gare SNCF représente actuellement un enjeu majeur pour la ville et le Pays de Saint-Omer pour diverses raisons. Le bâtiment de la gare, inspiré de l'architecture classique du XVII<sup>ème</sup> siècle, est réputé pour ses qualités patrimoniales et fait l'objet, depuis 1984, d'une inscription à l'inventaire des Monuments Historiques. Bâti en pierre bleue de Soignies et en pierre blanche de Creil, il comprend un grand hall central à haut plafond, une salle des pas perdus et des locaux de service et d'administration dans ses deux ailes. Le décor puise dans le répertoire de l'Antiquité (pilastres, frontons, triglyphes). Et sur les deux côtés de la façade, des caducées en bas-relief reprennent l'attribut de Mercure, dieu des commerçants et des voyageurs dans la mythologie gréco-romaine. Ce bâtiment remarquable, dont la mise en service remonte à 1904, est aujourd'hui très dégradé et présente des risques pour la sécurité des usagers. Depuis sa fermeture au public en 2011, il ne remplit plus sa fonction de gare voyageurs et l'accueil des usagers est assuré au niveau de préfabriqués inesthétiques et inadaptés, installés de façon *temporaire* sur le parking attenant.

Avec son flux de clients de l'ordre de 900 000 voyageurs annuels et ses liaisons quotidiennes vers Lille, Calais et Dunkerque, **la gare de Saint-Omer est pourtant l'une des plus importantes de la région Nord-Pas-de-Calais**. La mise en service fin 2013 d'un pôle d'échanges multimodal est venu renforcer l'offre de mobilité au service des Audomarois et a contribué à transformer de façon radicale les abords de la gare par des aménagements paysagers de qualité. Mais la modernité de ce nouvel équipement public jure avec la présence à proximité d'un bâtiment désaffecté et à l'état manifeste d'abandon. Alors qu'elle représente la principale porte d'entrée de l'agglomération et qu'elle devrait, à ce titre, être une vitrine destinée à la promotion du territoire, la gare ne contribue pas à donner une image attractive et valorisante de la ville et du Pays de Saint-Omer.

## OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

Il importait donc à la municipalité d'engager rapidement une réflexion sur les solutions envisageables pour réhabiliter ce bâtiment remarquable et lui redonner une fonctionnalité. Mais avec une surface de 4400 m<sup>2</sup>, le bâtiment voyageur s'avère surdimensionné par rapport aux besoins ferroviaires. En outre, le coût des travaux de remise en état s'avère prohibitif et ne peut être pris en charge par un financeur unique.

Le protocole d'études partenariales annexé à la présente délibération est le fruit de la collaboration des principaux acteurs du territoire (Ville de Saint-Omer, Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, Agence d'urbanisme et de développement de la Région de Saint-Omer, Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, Conseil Général du Pas-de-Calais, Région Nord-Pas-de-Calais, Saint-Omer Développement, Chambre d'Agriculture, Gare et Connexions, SNCF, Réseau Ferré de France...) qui ont souhaité se mobiliser autour du projet commun de réouverture et de réhabilitation de la gare de Saint-Omer.

**Il a pour objet de définir un programme de valorisation de la gare de Saint-Omer en tenant compte des objectifs propres à chaque partenaire.** Il vise notamment à :

- Installer des projets innovants et économiquement viables dans la gare,
- Trouver des opérateurs publics et privés capables de s'investir dans chaque projet,
- Déterminer un programme d'occupation de la gare,
- Définir le modèle de financement de chaque projet,
- Accompagner chaque projet par des études de faisabilité techniques et financières coordonnées.

## CONTENU DU PROTOCOLE

Les partenaires ont identifié plusieurs programmes susceptibles de générer de nouvelles activités au sein du bâtiment et de permettre le réemploi des espaces laissés disponibles par la SNCF :

- Création d'une crèche,
- Installation d'un centre d'affaire numérique,
- Halle maraîchère,
- Point d'accueil tourisme et valorisation du patrimoine,
- Bureaux de vente SNCF et espace intermodal/ point info accessibilité,
- Espace location de véhicules de tourisme,
- Salle d'attente pour les usagers de la gare routière et les clients SNCF,
- Boutique du quotidien (presse, ventes à emporter...).

Un chef de file est désigné pour piloter chaque projet en lien avec les partenaires adéquats. Le chef de file s'engage dans le protocole à mobiliser les moyens techniques et humains à sa disposition pour étudier la faisabilité technique, économique et juridique de son programme. **La ville de Saint-Omer a proposé de s'impliquer plus particulièrement en tant que chef de file du projet de création d'une crèche.**

En parallèle, une étude de faisabilité sur la remise en état « coque brute » de l'ensemble du bâtiment sera engagée par la SNCF en vue d'en évaluer les modalités techniques et financières.

**Ceci exposé, et**

**Considérant** les priorités définies par la ville de Saint-Omer en matière de réhabilitation et de réouverture au public du bâtiment gare SNCF,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,**

**Pour : 32**

**Contre : 00**


**Abstention : 01 (*M. BOURGEOIS*)**

- Autorise le Maire à signer le protocole d'étude partenarial en vue de la réhabilitation de la gare de Saint-Omer, annexé à la présente délibération.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><b>N° 15</b></p> <p style="text-align: center;"><b>MISE EN PLACE D'UNE AIDE COMMUNALE AU REGROUPEMENT DE LOGEMENTS DE PETITE TAILLE</b></p>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint</b>
<i>Cellule Urbanisme Atelier Projets / Ch. B</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

**ETAT DES LIEUX**

La ville de Saint-Omer compte au total 7 993 logements, dont 7 000 sont situés dans le centre-ville historique. Le parc de centre-ville se caractérise par un habitat ancien composé d'immeubles du XVII<sup>ème</sup> et du XVIII<sup>ème</sup> siècle, avec notamment des hôtels particuliers, des maisons bourgeoises et des maisons dites « loi Loucheur », ainsi que des immeubles érigés sur la période 1850-1900. Au niveau de la trame urbaine, ces immeubles s'inscrivent dans une configuration d'îlot de ville classique. Les façades sont bien souvent étroites et **l'agencement des pièces, hérité de l'histoire, pose des problèmes d'habitabilité.**

**Ce parc de centre-ville n'a cessé d'augmenter depuis le début des années 80.** L'étude des données INSEE montre que, sur la dernière période intercensitaire, l'augmentation du nombre de logements s'est faite à travers l'offre d'appartements, dont une partie résulte de la division de maisons individuelles. Près de 6 % des immeubles de la ville ont été touchés par une division abusive. Même si ces divisions se concentrent pour un tiers dans le bâti « médiocre », plus de la moitié concerne le parc immobilier en bon ou en moyen état. **En conséquence, l'offre de logements proposée sur Saint-Omer se concentre à 47,9 % sur des appartements de trois pièces et moins.** Le parc locatif représente aujourd'hui 2/3 de l'offre immobilière de la ville de Saint-Omer, qui concentre à elle seule 52 % du parc locatif privé de l'agglomération. Ce parc locatif privé tend à se spécialiser dans l'accueil des petits ménages en situation précaire.

Cette tendance au développement de l'offre de logements en appartement constitue donc une spécificité de la ville de Saint-Omer, qui s'explique par le développement de produits de défiscalisation, par la constitution d'une offre de logements étudiants en vue d'accompagner le développement de l'Université du Littoral Côte d'Opale et **par l'augmentation de l'offre des bailleurs indécents, dans une logique de rentabilité économique forte** du patrimoine possédé.

## ENJEUX

La ville de Saint-Omer s'est fortement engagée à résorber l'habitat indigne sur la ville et à éradiquer les pratiques des bailleurs indécents. **Elle a placé la lutte contre les divisions d'immeubles parmi les priorités** du mandat. **Son objectif vise également à requalifier l'habitat pour créer une attractivité résidentielle**, diversifier le marché immobilier et **inciter les propriétaires à engager des opérations de réhabilitation qualifiantes**, qui passent notamment par la restructuration et le regroupement de logements.

L'action de la ville combine :

- Un volet dissuasif : avec dans un premier temps l'augmentation de la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS) approuvée par délibération du 28 avril 2014.
- Un volet incitatif : par la **mise en place d'une aide financière au regroupement de petits logements** en vue de la création de logements de grande taille et de qualité, à travers l'attribution d'une **subvention d'un montant plafonné à 3000 €** aux particuliers propriétaires de leur logement.

## REGLEMENT

### Périmètre d'intervention :

L'ensemble du territoire de la ville de Saint-Omer est concerné.

### Conditions d'attribution :

- Etre un particulier propriétaire de son logement (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants).
- Envisager le **regroupement d'au moins deux petits logements** pour en créer un plus grand.
- Déposer un dossier de déclaration préalable ou de permis de construire (si création de surface supplémentaire et modification de l'aspect extérieur de l'immeuble) auprès du service urbanisme de la ville
- Respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France dans le périmètre des Monuments Historiques.
- Respecter les critères de décence d'un logement définis par l'ADIL (fiche technique annexée à la délibération).

### Constitution du dossier de demande de subvention

- Autorisation d'urbanisme délivrée par la Mairie.
- Devis estimatif des travaux.
- Plans intérieurs du logement avant et après travaux.
- Attestation signée par le propriétaire dans laquelle il s'engage à autoriser les services de la mairie compétents à pénétrer dans l'immeuble pour vérifier la réalisation des travaux dans les 3 mois qui suivent le dépôt de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT).

Conditions de versement de la subvention :

- Déposer une déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) à l'issue du chantier.
- Production des factures.
- Fournir une attestation d'ERDF ou de VEOLIA constatant la fermeture d'un ou plusieurs compteurs.
- Attestation par les services compétents de la Ville de la réalisation effective des travaux dans les 3 mois qui suivent le dépôt de la DAACT.

**Le montant de la subvention ne peut excéder 80 % du montant total des travaux et est plafonné à 3 000 €**

**Ceci exposé, et**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment son article L301-4,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Considérant** les priorités définies par la ville de Saint-Omer en matière d'habitat,

**Considérant** l'objectif poursuivi d'inciter les particuliers propriétaires à rénover et à requalifier leur logement par la mise en place d'un dispositif de subventions directes au regroupement de logements de petites tailles pour en créer de plus grands,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,**

**Pour : 32**

**Contre : 01 (*M. BOURGEOIS*)**

**Abstention : 00**

- Instaure une aide communale au regroupement de petits logements d'un montant plafonné à **3000 €**
- Décide de son entrée en **application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014**.
- Impute les crédits nécessaires à la fonction n°824 et sur la nature 6574 du budget de la commune.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

## **Fiche technique : critères de décence d'un logement**

Un logement décent doit satisfaire aux conditions minimales de sécurité, de salubrité et de confort définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

### **I/ LES CONDITIONS LIEES A LA SECURITE PHYSIQUE ET LA SANTE**

- ✓ Le gros œuvre du logement et de ses accès, ainsi que les menuiseries extérieures doivent être solides et étanches.
- ✓ Les dispositifs de retenue des personnes doivent être dans un état conforme à leur usage (ex rampe d'escalier en bon état...).
- ✓ Les matériaux de construction, des canalisations et des revêtements du logement ne doivent pas présenter de risque manifeste pour la santé et la sécurité physique (ex : peinture écaillée avec suspicion de peinture au plomb...).
- ✓ Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux normes de sécurité.
- ✓ Les dispositifs d'ouverture et de ventilation des logements doivent permettre un renouvellement de l'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement (ex : ventilation suffisante...).
- ✓ Les pièces principales bénéficient d'un éclairage naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre (ex : présence de fenêtres dans les pièces principales...).


### **II/ LES CONDITIONS DE SURFACE ET DE VOLUME MINIMUM**

- ✓ Le logement doit avoir au moins une pièce de 9 m<sup>2</sup> (longueur x largeur au sol) avec une hauteur sous plafond d'au moins 2,20 m.

### **III/ LES ELEMENTS D'EQUIPEMENT ET DE CONFORT DONT LE LOGEMENT DOIT ETRE POURVU**

- ✓ Une installation permettant un chauffage normal.
- ✓ Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'extérieur du logement la distribution avec une pression et un débit suffisants pour une utilisation normale.
- ✓ Des évacuations d'eaux ménagères et des eaux-vannes munies de siphons.
- ✓ Une cuisine ou un coin cuisine équipé d'un évier alimenté en eau chaude et froide et qui peut recevoir un appareil de cuisson.
- ✓ Une installation sanitaire intérieure au logement : des WC séparées de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, et un équipement de toilette (baignoire ou douche) alimenté en eau chaude et froide. Sauf logement d'une pièce : le WC doit être dans le bâtiment et facilement accessible.
- ✓ Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès, ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne.



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 16</b> <b>EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT</b> --- <b>PROGRAMME 2014</b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint</b>
<i>Services Techniques MD/CR</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Lors de sa séance du 7 Octobre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, a validé le programme de renouvellement des canalisations d'eau potable pour l'année 2014.

Ce programme a été élaboré en tenant compte de l'état des canalisations d'eau potable et des programmes de travaux de voirie communaux et départementaux.

La ville de SAINT-OMER, au titre de ses travaux de voirie 2014, a sollicité et obtenu l'inscription dans ce programme communautaire de renouvellement, du projet suivant :

Pour 2014, compte tenu des contraintes budgétaires, la Ville de Saint-Omer a décidé la réalisation de la Rue du Saint-Sépulcre (phase 1 : entre la rue de Dunkerque et la rue Victor Luc, ainsi que le Chemin Dussart et le Chemin des Baraquements).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,**

**Pour : 33**

**Contre : 00**


**Abstention : 00**

- Notifie à la C.A.S.O. l'engagement de la ville de Saint-Omer d'effectuer des travaux sur les voies précitées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce et tout acte se rapportant aux décisions d'aménagements ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 17.</b>  <b>ENTRETIEN DES BOUCHES D'EGOUT PLUVIALES</b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint</b>
<i>Services Techniques CR</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Depuis 2001, la délégation de service public d'assainissement conclue entre la Communauté d'Agglomération et la Société des Eaux de Saint-Omer, prévoit l'entretien des bouches d'égout pluviales sur les communes du périmètre affermé.

Le nouveau contrat de délégation qui a pris effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2013, a reconduit cette disposition, celui-ci prévoit une somme de 450 000 Euros H.T. (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2013) pour la quote-part liée aux eaux pluviales.

Cette somme de 450 000 Euros H.T. était répartie sur l'ensemble des 9 communes concernées, au prorata du nombre de bouches d'égout présentes sur chaque commune

Lors de sa séance du 7 Mars 2014, le Conseil Communautaire de la CASO a décidé, pour des raisons d'équité de modifier le mode de répartition financière au titre de la compétence pluviale des communes en tenant compte des critères suivants :

- La part relative à l'entretien des bouches d'égout et des grilles avaloirs répartie au prorata de celles-ci sur chaque commune,
- La part relative à la gestion du pluvial dans les ouvrages d'assainissement répartie au prorata du linéaire de réseaux unitaires sur chaque commune,

D'autre part, lors de la renégociation des contrats de délégation de service public assainissement avec la Société des Eaux de Saint-Omer, il a été décidé de ramener d'ici 5 ans le montant de la participation financière des communes à 263 190,71 Euros HT (Valeur 1<sup>er</sup> Janvier 2013) et augmenter le prix de l'assainissement de 0,0171 Euros/m3 par an pendant 5 ans.

La compétence eaux pluviales étant du ressort de la commune, une convention doit donc être signée entre la CASO et la Ville de Saint-Omer.

A cet effet, la CASO, nous propose un projet de convention pour avis.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,**

**Pour : 32**

**Contre : 01 (M. BOURGEOIS)**

**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce et tout acte se rapportant aux décisions citées ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><b>N° 18</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS COLLECTIFS</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>INFORMATION DES USAGERS</b></p>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint</b>
<i>Services Techniques CR</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil de la Communauté, lors de sa séance du 7 Mars 2014, a approuvé le compte rendu annuel technique et financier relatif à l'exploitation du réseau de transports urbains collectifs.

Ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux ayant transféré la compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il s'agit du premier compte-rendu technique et financier du nouveau contrat de délégation de service public signé le 12 avril 2012 pour l'exploitation du réseau de transports (1<sup>ère</sup> année d'exploitation 2012/2013).

Le document présente les données comptables, une analyse de la qualité de service, un compte rendu technique, un compte rendu financier.

L'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport, après que le Conseil Municipal en ait pris connaissance, soit mis à la disposition du public, par voie d'affichage pendant un mois minimum.

**I. Compte-rendu technique**

- Composition de l'effectif

La composition de l'effectif affecté à l'exploitation du réseau en nombre et par qualification est détaillé ci-dessous :

	Temps complet	Temps partiel	Total
Conducteurs	29	7	36
Mécaniciens	0	3	3
Responsable d'exploitation	1	2	3
Contrôleurs	0	2	2
Comptabilité	0	2	2
Communication Marketing	0	1	1
Secrétariat	1	2	3
Direction	0	2	2

- Fréquentation en nombre de voyages

Au cours de l'année 2012/2013, CASOBUS a enregistré 465 829 voyages dont :

- ✓ 234 032 voyages commerciaux
- ✓ 7 157 voyages sur le TAD
- ✓ 224 640 voyages scolaires

## **II. Compte-rendu financier**

La première année d'exploitation s'achève sur un résultat d'exploitation inférieur aux attentes. En effet, en se limitant au périmètre prévu par le contrat, le résultat d'exploitation est un déficit de 89K€ alors qu'un bénéfice de 99K€ était prévu, soit un écart défavorable de 188K€.

Cet écart met en lumière la prise de risque commercial et industriel importante prise la 1<sup>ère</sup> année alors qu'il n'existait aucune structure sur l'agglomération ni d'habitude de déplacement en transport collectif.

Le niveau des recettes de 322 900 € est un des objectifs négociés de la délégation du service public. Force est de constater qu'à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année, le réseau a atteint la moitié de ses objectifs en terme de recettes d'exploitation.

Ce manque de recettes provient principalement des recettes commerciales hors scolaires qui n'ont été que de 170K€ sur 12 mois alors que le contrat prévoyait 323K€.

Les charges d'exploitation sont par contre très proches des calculs, puisqu'elles s'élèvent au total à la somme de 2 500K€, soit un écart favorable d'environ 1%.

### **Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :**


- De prendre acte du compte rendu annuel technique et financier du réseau de transports urbains,
- De mettre à disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote.**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 19</b>  <b>PRESERVATION DU CADRAN SOLAIRE DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME DE SAINT-OMER</b> --- <b>DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL GENERAL</b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>D.G.S. – CB/FV</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

La cathédrale gothique Notre-Dame a été édifée sur trois siècles en plusieurs phases, depuis le chœur vers 1191-1207 jusqu'à la tour porche achevée au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

C'est au-dessus de la grande rose qui surmonte le portail sud, que fut édifée en 1610 un grand cadran solaire.

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, on pouvait encore lire outre la date de création celles des restaurations de 1665, 1700 et 1775. Depuis lors, il n'a plus subi d'intervention mais a perdu à une date indéterminée l'aiguille permettant d'indiquer l'heure.

Les cadrans solaires constituent un patrimoine souvent devenu rare ou peu visible, faute de soins appropriés et d'intérêt. Le cadran solaire de la Cathédrale Notre Dame de SAINT-OMER présente des spécificités exceptionnelles qui justifient sa sauvegarde et sa remise en fonctionnement.

Sans une intervention urgente, ce cadran solaire exceptionnel est condamné à disparaître ; les pierres rongées empêchent sa lecture et entraînent des désordres progressifs.

Sa sauvegarde est donc impérative car si rien n'est réalisé, c'est un élément majeur dans l'histoire de la gnomonique (art de construire des cadrans solaires) française qui risque de disparaître.

Ces travaux sont évalués à 35 014.61 €H.T.

Ils peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), et du Conseil Général.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Approuve la réalisation des travaux du cadran solaire,
- Sollicite l'autorisation de démarrer ces travaux sans attendre la notification de la subvention,
- Sollicite une subvention au taux maximum auprès de l'Etat et du Conseil Général,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche nécessaire et à signer toute pièce s'y rapportant,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><b>N° 20</b></p> <p style="text-align: center;"><b>MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC ALLOTISSEMENT</b></p>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Jean FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué</b>
<i>CAMP/LC</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT ( à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

La Ville de Saint-Omer fonctionne actuellement selon plusieurs abonnements en ce qui concerne ses prestations de télécommunication :

- Téléphonie fixe : abonnements BIV1300, TO et analogiques
- Téléphonie mobile : Abonnements, communications voix et terminaux
- Internet : Abonnement ADSL et VPN Oléane

Le budget alloué annuellement à ses abonnements est de l'ordre de 72 848,83 euros H.T. Il a été décidé de procéder à une étude complète avant le lancement d'un nouveau marché alloti. La Société en charge de cette étude a démontré dans son rapport que la Ville de Saint-Omer peut prétendre, en ajustant ses contrats, à une économie estimée à 27 000 €H.T. soit un gain sur le budget de 37 %.

De plus, la Ville souhaite :

- Etendre le réseau privé (VPN – Communication entre les postes et le serveur) dans l'ensemble des bâtiments,
- mettre en place une centralisation de la téléphonie par le biais du réseau VPN, en IP par un standard unique.

Le marché à lancer serait susceptible d'être alloti selon les lots suivants :

Lot 1 – Raccordements numériques (T2) séquences SDA associées et acheminement des communications entrantes et sortantes vers toutes les destinations – Acheminement des communications sortantes des lignes analogiques et numériques (T0) des sites de la Ville vers plusieurs destinations ;

Lot 2 – Raccordements analogiques et numériques (T0), séquences SDA associées acheminement des communications entrantes et sortantes des sites de la Ville de Saint-Omer vers les numéros spéciaux (urgences, audiotel, renseignements...)

Lot 3 – Services de téléphonie mobile

Lot 4 – Accès internet à débit non garanti

Lot 5 – Réseau niveau 3 : fourniture d'une interconnexion des sites de la Ville de St Omer au travers d'un réseau VPN de type IP MPLS et services associés

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,**

**Pour : 33**

**Contre : 00**


**Abstention : 00**

- Approuve le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert par lots séparés en application des articles 10, 29, 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, pour la prestation de services de télécommunication (contrat de 2 ans renouvelable 1 fois),
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure correspondante et à signer toute pièce s'y rapportant,
- Prévoit au budget communal toutes les dépenses y afférentes.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 21</b>  <b>MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES ESPACES PUBLICS DES PLACES FOCH, VICTOR HUGO, PIERRE BONHOMME ET DES RUES QUI LES RELIENT</b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</b>
<i>CAMP/MD</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

\* M. DECOSTER, Maire

\* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint

\* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

\* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint

\* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal

\* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

\* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

La municipalité de Saint-Omer souhaite rénover, adapter, moderniser les espaces publics de l'hyper centre (cœur historique), par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de rénovation des 3 places (place Foch, place Victor Hugo, place Pierre Bonhomme) et des voiries qui les relient entre elle ou aux autres quartiers immédiats.

Les voiries concernées sont : rue des Clouteries, rue du chevalier au Cygne, rue Louis Martel, rue Saint Eloi, Flégarde des ouvriers, rue Fermentel, rue Sainte Aldegonde, rue du Mynck, rue Henri Dupuis, rue Saint Venant, rue des 2 cantons, rue du 8<sup>ème</sup> de Ligne, rue de Calais, rue du Comte du Luxembourg.

Ces aménagements portent sur les composantes suivantes : voirie, éclairage public, éclairage de mise en valeur du patrimoine, mobiliers urbains, espaces verts.

Au-delà de l'opération d'infrastructure, ce projet accompagnera les ambitions de la municipalité en matière de :

- développement économique et touristique ;
- amélioration du cadre de vie pour le bien être de ses habitants ;
- valorisation des atouts d'une Ville durable ;
- liens entre le centre commerçant et le jardin public, la maison du Marais, le Pôle Gares et les faubourgs, la cathédrale ;
- projet de réouverture du théâtre ;
- mutation de l'îlot banque de France.

Les objectifs principaux de ce vaste projet de réaménagement sont les suivants :

- . Répondre aux attentes des divers usagers (habitants, touristes, acteurs économiques) en termes d'espaces
- . Assurer la flexibilité des espaces publics (usages journaliers, hebdomadaires, saisonniers ou annuels)
- . Mettre en scène les espaces publics (matériaux, éclairage public, mise en valeur de patrimoine, esthétique et qualité des aménagements, parcours naturels et doux entre les secteurs)
- . S'inscrire dans une perspective de développement durable (éléments naturels adaptés, gestion différenciée, simplicité des aménagements, solidité et durabilité des matériaux, facilité l'entretien urbain, maîtriser les coûts).

Afin de conduire ce projet, une consultation, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert doit être lancée pour désigner la Maîtrise d'œuvre suivant les articles 33, 57, 58, 59 et 74 du Code des Marchés Publics.

Pour cette opération, l'enveloppe financière globale s'élève à 8 610 000,00 € H.T. valeur juin 2014, les honoraires du MOE étant estimés à 550 000,00 € H.T..

**Au niveau de la constitution de l'équipe**, les candidats devront regrouper les compétences suivantes :

- Un architecte urbaniste
- Un paysagiste
- Un concepteur lumière
- Un économiste
- En communication (information sur le projet et mise en œuvre de démarche de concertation)
- Un bureau d'étude VRD

**Au niveau de la sélection du candidat**, les critères de sélection seront les suivants :

1. les références professionnelles et capacités techniques de l'équipe
2. les capacités financières de l'équipe

**Au niveau du jugement des offres**, les critères de jugement arrêtés sont :

- . le prix : 40 %
- . la valeur technique : 40 %
- . le délai d'exécution : 20 %

Conformément au code des marchés publics en vigueur, et notamment son article 74 – III – 4° - b), un jury composé dans les conditions définies au I de l'article 24 émet un avis motivé sur les candidatures et les offres.

A savoir :

Membres à voix délibératives :

Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage.

- Le président, Monsieur le Maire ou son représentant
- Les 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants sont élus selon les mêmes modalités en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En outre, compte tenu qu'une qualification professionnelle est exigée, le président désigne 1/3 des membres du jury ayant cette qualification ou une équivalente (maître d'œuvre), pour cette désignation le concours de l'ordre des architectes pourra être sollicité.

Membres à voix consultatives :

- Madame l'Architecte des Bâtiments de France, ou son représentant dûment désigné
- M. le Directeur Général de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant
- M. le Trésorier principal ou son représentant

Les membres à voix consultative peuvent formuler des avis. Leurs observations sont consignées dans le procès-verbal à leur demande.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres est présente.

La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,**

**Pour : 32**

**Contre : 01 (M. BOURGEOIS)**

**Abstention : 00**

- Approuve le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57, 58, 59 et 74 du Code des Marchés Public, pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de requalification des 3 places (place Foch, place Victor Hugo, place Pierre Bonhomme) et des voiries qui les relient entre elle ou aux autres quartiers immédiats.
- Constitue le jury de concours composé de 5 membres, conseillers municipaux en charge de ce projet à l'issue d'une élection des membres à voix délibératives, au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage, dont la présidence sera assurée par Monsieur le Maire.

Ont été élus :

**Titulaires :**

1. SABLON Frédéric
2. HEUMEL Pierre
3. CHEVAL Manuella
4. DACQUIGNY Isabelle
5. DOYER Francis

**Suppléants :**

1. HUMETZ Bruno
2. VOLLE Muriel
3. LENGAINNE Sabine
4. BOIDIN Philippe
5. TRIBALAT Thierry

- Autorise Monsieur le Maire ou le premier adjoint délégué à lancer la procédure correspondante et à signer toute pièce s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires et à signer toute pièce s'y rapportant,
- Prévoit au budget communal toutes les dépenses y afférentes.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><b>N° 22</b></p> <p style="text-align: center;"><b>MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DE LA GHIÈRE ET DE SES ABORDS IMMÉDIATS, DE LA RUE DE LA POISSONNERIE ET DE LA PLACE A. GILLERS</b></p>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</b>
<i>CAMP/MD</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

La municipalité de Saint-Omer souhaite rénover, adapter, moderniser, par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel, la place de la Ghière et de ses abords immédiats (impasse du jeu de paume, place du Chrest), la rue de la Poissonnerie, et la place A. Gillers.

Ces aménagements portent sur les composantes suivantes : voirie, éclairage public, éclairage de mise en valeur du patrimoine, mobiliers urbains, espaces verts.

Au-delà de l'opération d'infrastructure, ce projet accompagne les ambitions de la municipalité en matière de :

- développement économique et touristique ;
- amélioration du cadre de vie pour le bien être de ses habitants ;
- valorisation des atouts d'une ville durable.

Les objectifs principaux de ce projet de réaménagement sont les suivants :

- . Répondre aux attentes des divers usagers (habitants, touristes, acteurs économiques) en termes d'espaces
- . Assurer la flexibilité des espaces publics (usages journaliers, hebdomadaires, saisonniers ou annuels)
- . Mettre en scène les espaces publics (matériaux, éclairage public, mise en valeur de patrimoine, esthétisme et qualité des aménagements, parcours naturels et doux)
- . S'inscrire dans une perspective de développement durable (éléments naturels adaptés, gestion différenciée, simplicité des aménagements, solidité et durabilité des matériaux, facilité l'entretien urbain, maîtriser les coûts).

Afin de conduire ce projet, une consultation par voie d'appel d'offres doit être lancée pour désigner la MOE selon les dispositions des articles 33, 57, 58, 59 et 74 du Code des Marchés Publics.

Par cette opération, l'enveloppe financière globale s'élève à 4 300 000,00 € H.T. valeur Juin 2014, les honoraires du Maître d'Oeuvre étant estimés à 250 000,00 €H.T.

**Au niveau de la constitution de l'équipe,** les candidats devront regrouper les compétences suivantes :

- Un architecte urbaniste
- Un paysagiste
- Un concepteur lumière
- Un économiste
- En communication (information sur le projet et mise en œuvre de démarche de concertation)
- Un bureau d'étude VRD

**Au niveau de la sélection du candidat,** les critères de sélection seront les suivants :

1. les références professionnelles et capacités techniques de l'équipe
2. les capacités financières de l'équipe

**Au niveau du jugement des offres,** les critères de jugement arrêtés sont :

- . le prix : 40 %
- . la valeur technique : 40 %
- . le délai d'exécution : 20 %

Conformément au code des marchés publics en vigueur, et notamment son article 74 – III – 4° - b), un jury composé dans les conditions définies au I de l'article 24 émet un avis motivé sur les candidatures et les offres.

A savoir :

Membres à voix délibératives:

Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage.

- Le président, Monsieur le Maire ou son représentant
- Les 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants sont élus selon les mêmes modalités en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En outre, compte tenu qu'une qualification professionnelle est exigée, le président désigne 1/3 des membres du jury ayant cette qualification ou une équivalente (maître d'œuvre), pour cette désignation le concours de l'ordre des architectes pourra être sollicité.

Membres à voix consultatives

- Madame l'Architecte des Bâtiments de France, ou son représentant dûment désigné
- M. le Directeur Général de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant
- M. le Trésorier principal ou son représentant



Les membres à voix consultative peuvent formuler des avis. Leurs observations sont consignées dans le procès-verbal à leur demande.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres est présente.

La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,**

**Pour : 32**

**Contre : 01 (M. BOURGEOIS)**

**Abstention : 00**

- Approuve le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57, 58, 59 et 74 du Code des Marchés Public, de la place de la Ghière et de ses abords immédiats (impasse du jeu de paume, place du Chrest), de la rue de la Poissonnerie, et de la place A. Gillers.
- Constitue le jury de concours composé de 5 membres, conseillers municipaux en charge de ce projet à l'issue d'une élection des membres à voix délibératives, au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage, dont la présidence sera assurée par Monsieur le Maire.

Ont été élus :

**Titulaires :**

1. SABLON Frédéric
2. HEUMEL Pierre
3. CHEVAL Manuella
4. TRUANT Jonathan
5. DOYER Francis

**Suppléants :**

1. WINOCK Roger
2. DEBAST Claudette
3. VOLLE Muriel
4. DELVAUX Guillaume
5. TRIBALAT Thierry

- Autorise Monsieur le Maire ou le premier adjoint délégué à lancer la procédure correspondante et à signer toute pièce s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires et à signer toute pièce s'y rapportant,
- Prévoit au budget communal toutes les dépenses y afférentes.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><b>N° 23.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>NOUVELLE DEFINITION DES REGLES APPLIQUEES A LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA VILLE DE SAINT-OMER</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 07 DU 10 FEVRIER 2012</b></p>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint</b>
<i>CAMP/LC</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Le Règlement (UE) N° 1336/2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés publics a été adopté par la Commission le 13 Décembre 2013.

C'est ainsi que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 (décret n° 2013-1259 du 27 Décembre 2013 modifiant certains seuils du CMP), les seuils des marchés sans formalité sont à 15 000,00 €H.T.

Ce décret garantit, en dessous du seuil précité, le respect par l'acheteur public des principes fondamentaux de la commande publique. C'est ainsi que le pouvoir adjudicateur quand il fait usage de cette faculté doit veiller à « choisir une offre répondant de manière pertinente au prestataire s'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre aux besoins » (article 28 du Code des Marchés Publics modifié).

Ces exigences concourent ainsi à l'efficacité de la commande publique et au bon usage des deniers publics.

D'autres dispositions sont également mises en cohérence (seuil au-delà duquel un contrat revêt obligatoirement la forme écrite, seuil de publicité et seuil de modification du contrat). Les nouveaux seuils européens applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont les suivants :

- 207 000 €HT au lieu de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures courantes et services, pour les collectivités territoriales,
- 414 000 €HT au lieu de 400 000 €HT pour le seuil spécifique applicable aux entités adjudicatrices,
- 5 186 000 € HT au lieu de 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux pour les collectivités territoriales,

Par ailleurs, pour une meilleure organisation de la Commande Publique au sein de la Collectivité, il a été opéré un changement au niveau ouverture et gestion des offres.

P/info : (il s'agit d'ouvrir les offres en présence de l'élu en charge de la commande publique, du responsable administratif du marché et du responsable administratif de la commande).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Acte que lorsque l'autorité compétente au sein de notre entité, en tenant compte des termes procéduraux du Code des Marchés et du Code Général des Collectivités Territoriales, décidera de recourir à un marché pour un acte d'achat, elle devra respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et adoptée simultanément ;
- Acte qu'il incombe au service municipal de la Centrale des Achats et des Marchés Publics placé sous la responsabilité de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, d'assurer l'exercice de la fonction d'achat et de transparence des diverses procédures de la commande publique de notre Collectivité, en veillant à la définition des besoins, la libre concurrence, la transparence, et la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au niveau de notre entité adjudicatrice et au respect de ce règlement intérieur ;
- Le règlement intérieur ci-après annexé ne pourra être modifié qu'en étant soumis de nouveau à l'approbation de notre structure délibérante ;
- Autorise Monsieur le Maire à approuver et signer tous les actes et pièces à intervenir.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

APPLICABLE A LA VILLE DE SAINT-OMER

Préambule

Les marchés publics et accords cadres passés par la ville de SAINT OMER respectent les principes fondamentaux du Code des Marchés Publics (art.1) de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures.

Article 1 : définition des besoins

L'estimation des besoins en travaux, fournitures, services de l'ensemble de la ville de SAINT OMER est établie selon les dispositions des articles 5 et 27 du CMP.

*«En ce qui concerne les travaux, sont prises en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages, ainsi que la valeur des fournitures et des services nécessaires à leur réalisation, que le pouvoir adjudicateur met à disposition des opérateurs. Il y a opération de travaux lorsque le pouvoir adjudicateur prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limités, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique»*

*«En ce qui concerne les fournitures ou les services, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une entité fonctionnelle. La délimitation d'une catégorie homogène de fournitures ou de services ne peut avoir pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu du CMP. Pour les marchés d'une durée inférieure ou égale à un an, conclu pour répondre à un besoin régulier, la valeur totale mentionnée ci-dessus est celle qui correspond aux besoins d'une année».*

Article 2 : Intégration d'éléments sociaux et ou environnementaux

La ville de SAINT OMER intègre, selon les procédures de passation et pour les marchés où un potentiel existe, des éléments à caractère social et/ou environnemental dans les marchés publics passés, et privilégie des marchés « réservés » dans les secteurs où l'attente sociale est très importante localement (art.14 et 15 du CMP).

Article 3 : Dématérialisation

La Centrale des Achats et des Marchés Publics (service municipal en charge de la commande publique) a recours à la dématérialisation des procédures des marchés et accords cadres de la collectivité par le biais de la plate forme des achats, dénommée profil acheteur de la ville de SAINT OMER.

Article 4 : Délégation de pouvoir à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire est chargé par le conseil municipal (DCM n° 03 du 28 Avril 2014) pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : Marchés A Procédure Adaptée

La ville de SAINT OMER peut recourir à une procédure adaptée (Art. 28 du CMP) lorsque:

- les commandes de fournitures courantes et services, et celles de travaux sont d'un montant inférieur aux seuils mentionnés au II de l'article 26 du CMP,
- les dispositions mentionnées au III de l'article 26 du CMP sont réunies.

Les marchés peuvent être passés en procédure adaptée :

- en fonction de leur montant [1;2;3;4;5]
- en raison de leur objet [6]

1] Les achats de fournitures courantes, services et travaux (inférieurs à 15 000 € HT) considérés comme petits achats, signés par Monsieur le Maire ou son représentant, le 1<sup>er</sup> adjoint, par délégation accordée précédemment, feront l'objet pour tout formalisme, de la délivrance d'un bon de commande, à l'appui de l'analyse des offres réalisée par la CAMP, en concertation avec le service municipal demandeur. Pour les prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre, un contrat écrit sera obligatoire, accompagné de la déclaration du candidat (DC2) et l'état annuel des certificats reçus (NOTI2).

Pour ce type de commande (dématérialisation et publicité non obligatoires), afin de respecter les obligations concurrentielles (art. 28 du CMP) que sont la bonne gestion des deniers publics et, de ne pas contracter toujours avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres, une étude comparative des prix du marché (exemple : demande des 3 devis) sera menée par la CAMP ou le service demandeur concerné.

2] Les marchés passés selon la procédure adaptée (Art. 28 du CMP), de prestations homogènes de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre (art.74 -II), services ou fournitures courantes, d'opérations de travaux dont le montant est compris entre :

- De 15 000 €HT à 90 000 €HT font nécessairement l'objet d'une obligation de publicité (40-I du CMP). La ville de SAINT OMER choisit la forme d'une publication dans la presse spécialisée et d'une mise en ligne d'une publicité adaptée, précise sur la plate forme de dématérialisation dédiée (mise en ligne d'un DCE (comprenant un Règlement de la Consultation art.42 du CMP). La dématérialisation de la procédure sera également assurée sur ladite plate forme (art. 56 du CMP)). Il convient d'entendre par presse spécialisée, les journaux habilités à publier des annonces légales (ou leurs plates formes de publications dématérialisées), ou le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (plate forme de publication dématérialisée).

3] Les marchés passés selon la procédure adaptée (Art. 28 du CMP), de prestations homogènes de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre (art.74 -II), services ou fournitures courantes, dont le montant est compris entre :

- De 90 000 €HT à 207 000 €HT font nécessairement l'objet d'une publicité réglementée sous la forme d'un avis de publicité préalable (modèle national) publié au BOAMP ou JAL, ou dans la presse spécialisée (presse écrite ou plate forme de publication dématérialisée) ; par une mise en ligne sur la plate forme de dématérialisation dédié (art. 40-III-1° du CMP) (mise en ligne d'un DCE comprenant un Règlement de la Consultation art.42 du CMP) ; et d'une dématérialisation de la procédure sur ladite plate forme (art. 56 du CMP) ; (sauf si art.35-II-8 du CMP).

4] Les marchés passés selon la procédure adaptée (Art. 28 du CMP), d'opérations de travaux dont le montant est compris entre :

- De 90 000 €HT à 5 186 000 €HT font nécessairement l'objet d'une publicité réglementée sous la forme d'un avis de publicité préalable (modèle national) publié au BOAMP ou JAL, ou dans la presse spécialisée (presse écrite ou plate forme de publication dématérialisée) ; par sa mise en ligne sur la plate forme de dématérialisation dédié (art. 40-III-1° du CMP) (mise en ligne d'un DCE comprenant un Règlement de la Consultation art.42 du CMP) ; et d'une dématérialisation de la procédure sur ladite plate forme (art. 56 du CMP).

5] Les « petits lots » d'un marché formalisé (art. 27-III CMP) pourront se voir appliquer la procédure adaptée, à la condition que le montant cumulé des lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots.

- Inférieurs à 80 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services
- Inférieurs à 1 000 000 €HT dans le cas des marchés de travaux

6] Les marchés de services relevant de l'art. 30 du CMP (quel que soit le montant du marché) feront l'objet d'une publicité adaptée (libre choix des supports) (art. 40-II), de la mise en ligne sur le profil acheteur de la publication, d'un DCE (comprenant un Règlement de la consultation art.42 du CMP), et d'une dématérialisation de la procédure sur ladite plate forme (art. 56 du CMP).

De principe, en procédure adaptée, la détermination des délais de remise des candidatures et des offres est laissée à la libre appréciation du pouvoir adjudicateur. La ville de SAINT OMER s'engage à tenir compte du montant du marché, de la nature des prestations, de la facilité d'accès aux documents de la consultation, de la nécessité éventuelle d'une visite des lieux et de l'importance des pièces exigées des candidats. Un délai raisonnable (minimum de 15 jours) sera ainsi laissé lors de chaque procédure, afin de permettre aux opérateurs économiques intéressés de préparer leur dossier de candidature et d'offre.

L'ouverture des candidatures et des offres pour les MAPA est effectuée à la CAMP, en présence de son responsable et de Monsieur le Maire ou de son représentant dûment désigné. Les offres font ensuite l'objet d'une analyse retranscrite dans un rapport de présentation, qui est présenté pour avis consultatif, à la commission ad hoc (Commission des Achats composée des mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres).

Monsieur le Maire, ou son représentant, attribue au final le marché à procédure adaptée, après négociation éventuelle, avec le ou les candidats, sauf si les circonstances ne le permettent pas, sur la base du rapport d'analyse des offres, retraçant les résultats et la négociation éventuelle, et en toute connaissance de l'avis consultatif de la commission ad hoc. Cet avis est rendu obligatoirement en présence de son président, mais sans condition de quorum.

Les achats et les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée, sans limitation de montant, sont signés par l'autorité compétente, à savoir le conseil municipal, pouvoir adjudicateur de droit commun, qui a habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager contractuellement la ville de SAINT-OMER (voir art. 4 ci-dessus). Les décisions prises en application de cette délégation seront donc rapportées au conseil municipal.

Pour toute procédure adaptée, Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité est à rechercher.

A l'issue de toute procédure adaptée, la CAMP avise tous les candidats du rejet de leur candidature ou de leur offre, conformément aux dispositions des articles 80, 83 du CMP, la signature du marché interviendra selon les articles 80, 81, 82 du CMP.

#### Article 6 : Procédures Formalisées

Les marchés de fournitures courantes et services, prestations intellectuelles d'un montant égal ou supérieur au seuil mentionné au II de l'article 26 du code des marchés publics sont obligatoirement passés selon les procédures formalisées définies au CMP, et à l'exception des marchés passés en application du III de l'article 26 et du II de l'article 30 du CMP.

Les marchés de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil mentionné au II de l'article 26 du CMP sont obligatoirement passés selon la procédure de l'appel d'offres, sous réserve des dispositions prévues aux articles 35 et 38 du CMP.

- Supérieur à 207 000 €HT, (prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre (art.74 du CMP), fournitures courantes, services), ils font l'objet d'une publicité préalable (art. 39 et 40 du CMP) (modèle européen), avec publication au BOAMP, ainsi qu'au JOUE, d'une parution complémentaire dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et par sa mise en ligne sur la plateforme dédiée. Le DCE sera mis en ligne et la dématérialisation de la procédure sera assurée sur ladite plate forme (art. 56 du CMP)).
- Supérieur à 5 186 000 €HT, (opérations de travaux), ils font l'objet d'une publicité préalable (art. 39 et 40 du CMP) (modèle européen), avec publication au BOAMP, ainsi qu'au JOUE, d'une parution complémentaire dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et par sa mise en ligne sur la plateforme dédiée. Le DCE sera mis en ligne et la dématérialisation de la procédure sera assurée sur ladite plate forme (art. 56 du CMP).

Pour ces marchés formalisés (y compris leur avenant), la décision est prise par la Commission d'Appel d'Offres (ou jury pour les concours de maîtrise d'œuvre), une délibération du conseil municipal est obligatoire pour le lancement de la consultation et la signature du marché.

L'achèvement de la procédure formalisée s'effectuera selon les dispositions des articles 79 à 85 du CMP.

A l'issue de toute procédure formalisée (marché ou accord cadre) (choix des candidats ou des offres), la CAMP avise selon les conditions des articles 80 et 83 du CMP, tous les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres. La notification sera procédée selon les dispositions des articles 81 et 82 du CMP.

Conformément aux dispositions de l'article 85 du CMP, pour les procédures formalisées (marchés et accords cadres), un avis d'attribution sera publié par la CAMP.

#### Article 7 : Contrôle de légalité

Les marchés et les accords cadres sont soumis à l'obligation d'une transmission au contrôle de légalité, dès le seuil des 207 000 €HT.

#### Article 8 : Liste des marchés conclus

Conformément à l'article 133 du CMP, la CAMP publiera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires, selon l'arrêté du 21 juillet 2011.

#### Article 9 : Fondamentaux

La ville de SAINT OMER s'engage au respect et à l'application réglementaire des dispositions contenues dans le Code des marchés Publics et les règlements généraux (Travaux, Fournitures Courantes et Services, Prestations Intellectuelles).

Il est rappelé que tout écart, même non intentionnel, des règles et principes fondamentaux de la Commande Publique expose à des poursuites administratives, voire pénales (délit de favoritisme par exemple).

#### Article 10 : Application


Monsieur le maire, ou son représentant, le 1<sup>er</sup> adjoint, le D.G.S, la CAMP ont en charge de veiller à l'application des dispositions dudit règlement intérieur de la ville de SAINT OMER, ainsi qu'à son adaptation en fonction de l'évolution des dispositions juridiques relatives aux marchés publics.

SAINT-OMER, le 30 Juin 2014

Le Maire,

François DECOSTER



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 24</b>  <b>EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION</b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint</b>
<i>DGS - Police Municipale – PC/</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

La vidéo-protection est devenue en quelques années un des éléments d'une politique de sécurité globale, de plus en plus performante, retenue par un nombre croissant de villes françaises.

Cet essor a été stimulé par de nombreux textes qui sont venus encadrer son installation encouragée par des financements spécifiques.

L'évolution technique des matériels avec des transmissions plus rapides et des images de meilleure qualité a également contribué à inciter les Collectivités à s'équiper et à étendre leurs dispositifs.

La Ville de Saint-Omer dans le cadre de la sécurisation de son centre-ville et de ses parkings a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de vidéo-protection. Les premières caméras de vidéo-protection ont été posées en début d'année 2003 à l'occasion de l'aménagement du parking du Bastion Saint-Venant.

Cet outil associé au travail des Forces de Police Nationale et Municipale permet de lutter contre la délinquance liée aux faits de vol, agressions, etc... mais également contre les dégradations.

Néanmoins, il est fort de constater que certaines rues et certains parkings de la Ville de Saint-Omer non équipés de caméras de vidéo-protection sont soumis régulièrement à des faits de dégradations et d'agressions.

Une étude en partenariat avec la Police Nationale a permis d'analyser les besoins et de déterminer les prochains emplacements de caméras en vue d'une extension du dispositif partagé par la Police Municipale et Nationale, l'outil permettra un renforcement de la sécurisation de la zone couverte de jour comme de nuit.

L'utilisation du dispositif est strictement encadrée par la Loi et garantie par la procédure d'extraction des images. Le système implanté est autonome, les données enregistrées s'effacent automatiquement dans le cadre d'une programmation.

L'extraction des images ne s'effectue que dans le cadre d'une réquisition des autorités policières.

L'autorisation administrative permettant l'installation du dispositif sera délivrée par la Préfecture suite à un avis favorable de la Commission Départementale des Systèmes de vidéo-surveillance.

Le projet fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,**

**Pour : 33**

**Contre : 00**


**Abstention : 00**

- Adopte le principe de réalisation du projet d'extension du dispositif de vidéo-protection.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><b>N° 25</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PERSONNEL COMMUNAL</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>CREATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS</b></p>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>D.R.H. - BD</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

En application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le pouvoir de créer et de modifier des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des Collectivités Territoriales inscrits dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de la création d'emplois afin de promouvoir des agents dans un nouveau grade suite à l'obtention d'un concours ou encore de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 17 juin 2014

Vu le tableau des effectifs adoptés par le Conseil Municipal par délibération n° 30 du 16 décembre 2013 et considérant que les besoins des services nécessitent les modifications suivantes, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la modification du tableau des effectifs selon le détail suivant :

**Créations d'emplois :**

- un emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- deux emplois d'Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe
- un emploi de Gardien
- un emploi de Brigadier-Chef Principal
- un emploi d'Assistant de Conservation
- un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (5/20<sup>ème</sup>)
  
- un emploi de chargé de mission théâtre et de développement culturel de territoire à temps complet dans le grade des attachés dans la perspective de l'ouverture du théâtre

Dans l'exercice de ses missions, l'agent devra notamment assurer les missions suivantes :

- ⇒ *Préparer la réouverture du théâtre à l'horizon 2017 (2018)*
- ⇒ *Définir avec la Comédie de l'Aa et la coordinatrice des services culturels un projet culturel fort à dominante musique et d'EAC (Education Artistique et culturelle)*
- ⇒ *Inscrire l'établissement dans le cadre de la politique culturelle d'agglomération et du territoire régional*
- ⇒ *Rédiger le projet d'établissement*
- ⇒ *Proposer l'organisation structurelle et fonctionnelle du lieu*
- ⇒ *Elaborer le budget (investissement et fonctionnement)*
- ⇒ *Développer les collaborations avec les autres partenaires publics*
- ⇒ *Rechercher des partenariats privés en lien avec l'Association des amis du Théâtre*
- ⇒ *Aider la Comédie de l'Aa à renforcer sa politique d'accueil des publics en s'appuyant sur la stratégie d'ouverture et de fidélisation déjà engagée*
- ⇒ *Elaborer un plan de communication sur la durée des travaux afin de permettre aux habitants de s'approprier le chantier et de préparer la réouverture*

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu des dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, **au regard du niveau et de la spécificité des missions à accomplir et qui ne présentent pas un caractère durable.**

L'agent devra justifier d'une formation supérieure et des compétences juridiques ainsi que des connaissances des modes de financement des collectivités territoriales. Il devra en outre posséder une sensibilité affirmée pour la culture et des connaissances artistiques.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire des Attachés.

**Transformations :**

- Suppression d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique à raison de 13h30/20<sup>ème</sup> et création d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique à raison de 9 h/20<sup>ème</sup> à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- Suppression d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique à raison de 7h30/20<sup>ème</sup> et création d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique à raison de 13h30/20<sup>ème</sup> à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,**

**Pour : 32**

**Contre : 00**


**Abstention : 01 (M. BOURGEOIS)**

- Décide les créations et transformations des postes ci-dessus décrites, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux article et chapitre prévus à cet effet.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 26</b> <b>PERSONNEL COMMUNAL</b> --- <b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>D.R.H. - BD</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Par délibération n° 30 en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il s'avère que des modifications sont à apporter ainsi qu'il a été exposé lors des précédentes délibérations de ce jour.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Les décrets portant statuts particuliers du cadre d'emplois et organisant le grade s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le juin 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Il est soumis à votre approbation le tableau modificatif ci-joint :

➤ Créations

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<b>Filière Administrative</b>		
Attachés Territoriaux	Attaché	1
Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Filière Technique</b>		
Adjointes Techniques Territoriaux	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	2
<b>Filière Police Municipale</b>		
Agents de Police Municipale	Gardien	1
	Brigadier-Chef Principal	1
<b>Filière Culturelle Patrimoine et Bibliothèques</b>		
Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant de Conservation	1
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Filière Culturelle / Enseignement Artistiques		1 à temps non complet (5/20 <sup>ème</sup> )

➤ Transformations

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<b>Filière culturelle / Enseignement artistique</b>		
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	-1 à temps non complet (13,5/20 <sup>ème</sup> )
		+ 1 temps non complet (9/20 <sup>ème</sup> )
		-1 à temps non complet (7,5/20 <sup>ème</sup> )
		+ 1 à temps non complet (13,5/20 <sup>ème</sup> )

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**


- Approuve le tableau modificatif ci-dessus

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 27.</b>  <b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>D.R.H. - BD</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

L'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 17 juin 2014

Considérant que l'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que l'apprentissage constitue un levier important pour favoriser la réussite et l'insertion professionnelle des jeunes puisqu'il est une voie de formation diplômante à l'égale des autres ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,**

**Pour : 33**

**Contre : 00**


**Abstention : 00**

- Décide le recours au contrat d'apprentissage au sein des services municipaux
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 28</b>  <b>CESSIONS ET ACQUISITIONS EFFECTUEES AU COURS DE L'ANNEE 2013</b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint</b>
<i>Direction des Finances</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ces cessions et acquisitions sont reprises dans l'état de l'actif de la Ville de SAINT-OMER, arrêté au 31.12.2013.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,**

**Pour : 32**

**Contre : 01 (M. BOURGEOIS)**


**Abstention : 00**

- Approuve le bilan ci-joint des acquisitions et cessions immobilières pour 2013

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 29</b> <b>AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DES COMPTES 20421 ET 204411 A COMPTER DU 01/01/2014</b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint</b>
<i>Direction des Finances</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Suite à la demande de la Trésorerie Principale, il convient à partir de l'exercice 2014 d'effectuer des amortissements sur les dotations d'équipement aux personnes de droit privé.

Il s'agit notamment des contributions versées à la section d'investissement sur les comptes 20421 204411.

Pour cela, le Conseil Municipal doit délibérer afin de définir les modalités d'amortissements de ces contributions et notamment la durée d'amortissement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,**

**Pour : 33**

**Contre : 00**


**Abstention : 00**

- Autorise à compter de l'exercice 2014 l'amortissement des contributions données sur les comptes 20421 et 204411.
- Décide d'effectuer ces amortissements sur une durée de 1 an.
- Les crédits seront inscrits dans la prochaine « décision modificative », aux comptes suivants : en recettes d'ordre d'investissement aux 01/280421/31/NO013 et 01/2804411/31/NO013 et en dépenses d'ordre de fonctionnement au 01/6811/31/NO013.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 30</b>  <b>AMORTISSEMENTS DES DOTATIONS D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX A COMPTE DU 01/01/2014</b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint</b>
<i>Direction des Finances</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Suite à la demande de la Trésorerie Principale, il convient à partir de l'exercice 2014 d'effectuer des amortissements sur les dotations d'équipement des territoires ruraux.

Il s'agit notamment des subventions perçues à la section d'investissement sur le compte 1331.

Pour cela, le Conseil Municipal doit délibérer afin de définir les modalités d'amortissements de ces dotations et notamment la durée d'amortissement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise à compter de l'exercice 2014 l'amortissement des recettes perçues en 2013 sur le compte 1331.
- Décide d'effectuer ces amortissements sur une durée de 20 ans.

Le tableau ci-annexé reprend le détail des recettes qui ont été encaissées au compte 1331 depuis l'exercice 1996.


Le montant total de ces subventions perçues fera l'objet d'un amortissement à partir de l'année 2014.

Les crédits seront inscrits dans la prochaine « décision modificative », aux comptes suivants : en recettes d'ordre de fonctionnement au 01/777/31/NO013 et en dépenses d'ordre d'investissement au 01/13931/31/NO013.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 31</b> <b>DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'OPERATION</b> <b>« 3D NUMERIQUE - VALORISATION DU PATRIMOINE »</b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint</b>
<i>DIRECTION DES FINANCES</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Les amortissements des brevets, licences, logiciels et droits similaires sont effectués actuellement sur une durée de 2 ans.

Compte-tenu de la réalisation de l'opération « 3D numérique – valorisation du patrimoine »,

Compte-tenu de la durée de vie de cette opération,

Il convient d'amortir de façon spécifique ce bien.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'amortir l'ensemble des écritures comptables relatives à l'opération « 3D numérique – valorisation du patrimoine » sur une durée de 10 ans.

Pour cela, le Conseil Municipal doit délibérer afin de définir cette nouvelle modalité de durée d'amortissements.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**




- Autorise à compter de l'exercice 2014 l'amortissement de cette opération, inscrit au compte 2051 sur une durée de 10 ans.
- Décide d'effectuer ces amortissements sur les comptes 28051 en recettes d'investissement d'ordre et sur le compte 6811 en dépenses de fonctionnement d'ordre.
- Les subventions encaissées pour cette opération feront l'objet de la même durée d'amortissement.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><b>N° 32</b></p> <p style="text-align: center;"><b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE SAINT- OMER POUR L'EXERCICE 2013</b></p>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint</b>
<i>Direction des Finances</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2013, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est apportée à l'exactitude des opérations ci-dessus,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

Le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,**

**Pour : 32**

**Contre : 00**

**Abstention : 01 (*M. BOURGEOIS*)**

- Approuve le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de SAINT-OMER pour l'exercice 2013.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE



	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	20 123 982,56	21 828 070,33	41 952 052,89
Titres de recettes émis (b)	11 446 711,02	20 415 231,58	31 861 942,60
Réductions de titres (c)	18 000,00	219 618,00	237 618,00
Recettes nettes (d = b - c)	11 428 711,02	20 195 613,58	31 624 324,60
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	20 123 982,56	21 828 070,33	41 952 052,89
Mandats émis (f)	10 472 116,38	20 595 264,36	31 067 380,74
Annulations de mandats (g)	34 657,41	211 368,09	246 025,50
Dépenses nettes (h = f - g)	10 437 458,97	20 383 896,27	30 821 355,24
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	991 252,05		802 969,36
(h - d) Déficit		188 282,69	


## 13500 -VILLE DE SAINT-OMER

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement	-834 048,74	0,00	991 252,05	773 618,98	930 822,29
Fonctionnement	2 168 110,20	834 048,74	-188 282,69	-773 131,87	372 646,90
TOTAL I	1 334 061,46	834 048,74	802 969,36	487,11	1 303 469,19
II - Budgets des services à caractère administratif					
SAINT-OMER SALLE MULTIFONCTION					
Investissement	773 618,98	0,00	0,00	-773 618,98	0,00
Fonctionnement	-773 131,87	0,00	0,00	773 131,87	0,00
Sous-Total	487,11	0,00	0,00	-487,11	0,00
TOTAL II	487,11	0,00	0,00	-487,11	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					

budget 13501 intégré au budget 13500 suite à sa clôture.



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 34</b>  <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013</b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint</b>
<i>Direction des Finances</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoints
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Les résultats de clôture de l'exercice 2013 sont les suivants : (budget principal et soldes du budget salle multifonctions intégrés)

**Les soldes d'exécution cumulés sont :**

- en fonctionnement : **372 646.90 euros**
- en investissement : **930 822.29 euros**

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la présente affectation.

Ceci exposé, vu le résultat cumulé d'investissement de 930 822.29 euros, il n'est donc pas nécessaire d'affecter une somme au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par,**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**


- Reporte au 01/002 en excédent de fonctionnement la somme de : 372 646.90 euros et inscrit le résultat d'investissement de 2013 d'un montant de : 930 822.29 euros au compte 01/001.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N°35</b> <b>VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS</b> --- <b>EXERCICE 2014</b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint</b>
<i>Direction des Finances</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

\* M. DECOSTER, Maire

\* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint

\* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe

\* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint

\* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal

\* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

\* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

Depuis le vote du budget primitif 2014, il a été constaté que des virements et ouvertures de crédits complémentaires seraient nécessaires, tant en investissement qu'en fonctionnement au budget principal.

Il s'agit, notamment, d'ouvertures de crédits pour réajustement de recettes et de dépenses.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,**

**Pour : 32**

**Contre : 01 (M. BOURGEOIS)**

**Abstention : 00**

- Accepte les ouvertures de crédits détaillées sur les tableaux ci-joints.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € à l'Association « Saint-Omer Cité Marchande ».

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

# **Convention**

## **ENTRE :**

*La Ville de SAINT-OMER,  
Représentée par Monsieur François DECOSTER,  
Maire de la Ville de SAINT-OMER,  
agissant en vertu de la DCM n° 35 du 30/06/2014*

*d'une part*

## **ET :**

*L'Union Commerciale Saint-Omer Cité Marchande  
Représentée par Monsieur Mathieu PETITPREZ  
Président*

*d'autre part*

## **Article 1 – Objet**

*A l'occasion d'événements (Fête de la Bière, Week-End Espagnol et Audo'Mobiles) organisés par l'association, la Ville de Saint-Omer lui alloue une subvention pour soutenir le commerce et l'attractivité touristique du territoire.*

## **Article 2 – Montant des participations**

*Le montant alloué étant supérieur à 23 000 €, il y a lieu d'établir une convention entre les parties :*

- *Subvention pour organisation du « Week-End Espagnol » : 1 000 €*
- *Subvention pour l'exposition « Audo'Mobiles » : 5 000 €*
- *Subvention pour organisation de la « Fête de la Bière » : 30 000 €*

## **Article 3 – Modalités de versement**

*Les participations seront réglées, par mandat administratif, virées par l'intermédiaire de la Trésorerie Principale sur le compte bancaire habituel de l'association, en cas de modification, il sera fourni un relevé d'identité bancaire ou postal.*

## **Article 4 – Engagement de l'association envers la Ville de Saint-Omer**

*L'association s'engage à fournir sur simple demande de la commune toute pièce administrative ou comptable que celle-ci lui demandera pour ses services ou toute autre personne qu'elle désignera à cet effet.*

*L'association s'engage à produire, à la Ville de Saint-Omer, un compte-rendu financier annuel des manifestations.*

***Article 5 – Information sur le partenariat***

*Le soutien de la Ville de Saint-Omer sera mentionné au mieux sur tous les rapports de communication.*

***Article 6 - Durée***

*La présente convention est valable pour l'année 2014.*

*SAINT-OMER, LE*

*Le Président de l'Union Commerciale  
Saint-Omer Cité Marchande.*

*Le Maire de la Ville de SAINT-OMER*

*Mathieu PETITPREZ*

*François DECOSTER*

**MAIRIE DE SAINT-OMER  
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**\* \* \***

**DIRECTION DES FINANCES**

**RAPPORT D'UTILISATION  
DE LA  
Dotation de Solidarité Urbaine  
EXERCICE 2013**

DCM N° 36

Conformément aux dispositions de l'article L1111-2 du Code Général des collectivités territoriales, « chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

En 2013, le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale versée à la commune de Saint-Omer s'est élevé à **1 363 192.00 euros**, dont 149 546 euros au titre de la DSU cible (rang 168).


Les dépenses de développement social sur l'exercice 2013 sont annexées à la présente délibération, dans le tableau ci-joint.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 30 JUIN 2014</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 37</b>  <b>MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE IMMACULEE CONCEPTION</b>
<b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</b>
<i>CAMP/MD</i>	<i>Madame Manuella CHEVAL, Adjointe, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. DELVAUX, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme CHEVAL, M. HEUMEL, Adjoint
- \* Mme GRESSIER, M. CHOCHOY, Mme RITAINE, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme DACQUIGNY, M. TRUANT, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE (à partir de la délibération n° 06), Mme GAUTHEROT (à partir de la délibération n° 06), M. SPECQ, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* Mme LEBLOND, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- \* Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal (jusqu'à la délibération n° 05)

**Absente excusée sans pouvoir :**

- \* Mme DUCASSE, Conseillère Municipale (jusqu'à la délibération n°05)

L'église de l'Immaculée Conception, qui se situe dans le quartier du Haut Pont, a rencontré ces dernières années des incidents consécutifs à des chutes de matériaux, au droit de la nef centrale et des bas côtés Sud et Nord, ayant nécessité l'engagement par la Collectivité, de réfections ponctuelles, dans le cadre des travaux d'entretien annuels de ses bâtiments communaux. Par ailleurs, l'ensemble de l'édifice laisse apparaître certains désordres (fissurations, parements, sculptures et contre forts en mauvaises état, etc...) dont les évolutions sont de plus en plus visible depuis l'extérieur tant au niveau de la façade principale à l'ouest que des façades nord et sud.

Consciente de cette situation et soucieuse d'intervenir pour préserver son patrimoine et la sécurité des usagers, la Ville a fait appel à un architecte du patrimoine spécialiste des enjeux patrimoniaux et de la restauration d'édifices anciens, pour la réalisation d'une étude de diagnostic sanitaire sur cette église paroissiale.

Ce diagnostic vient juste d'être remis à la Collectivité. Il en ressort :

- Que des désordres relatifs aux infrastructures et superstructures affectent l'édifice depuis sa construction au milieu du XIX siècle.  
Par économie de moyens, l'église n'a pas été fondée sur pieux, comme le réclamait la nature marécageuse du terrain.

Il en résulte :

1. Le déversement des murs et des contreforts
2. Les fractures et fissures au droit des corniches de murs
3. La déformation des réseaux de baies

D'où un état inquiétant de dégradations très avancé de l'édifice.

➤ Que des désordres sont rencontrés dans les charpentes.

En effet, dans l'ensemble, les charpentes et les combles présentent des désordres significatifs au droit des encastremements des abouts d'entrants et des sablières. La grande majorité des abouts d'entrait est vermoulue, certains d'entre eux sont victimes de champignons. Par ailleurs, en raison de la vétusté des couvertures et des chéneaux, les bois des charpentes sont exposés aux infiltrations.

Cela amène :

1. L'instabilité des appuis et des encastremements (nef et chœur)
2. L'affaissement des appuis (exemple de certaines fermes)
3. Le risque d'affaissement et de chute des bois (nef et bas côtés 70% des abouts d'entrants de la charpente sont malades)

D'où un risque extrême pour la sécurité des personnes.

➤ Que la défaillance des couvertures et zingueries est avérée.

De manière générale, les ardoises et leurs fixations sont vétustes. Il est observé localement des déchaussements. Les ardoises sont fines et poreuses, colonisées par les mousses et lichens. Les ouvrages en zinc sont fatigués, les chéneaux sont défaillants et fuyards.

Ce qui occasionne :

1. Des infiltrations au droit des chéneaux
2. Des infiltrations à l'intérieur de l'édifice
3. Des conditions propices au développement des champignons (bois, maçonnerie, staffe)

D'où un état sanitaire alarmant.

Face à ces constats très préoccupants, l'architecte du patrimoine préconise à Monsieur le Maire, en sa qualité de maître d'ouvrage, la fermeture de l'église de l'Immaculée Conception, compte tenu que la sécurité du public n'est plus garantie et que sa responsabilité se trouve être engagée en cas d'accident ; le lancement d'un programme de restauration de cet édifice, et en priorité des travaux d'urgence relatifs aux charpentes de la nef et des bas côtés.

Le maître d'œuvre a présenté également un récapitulatif financier des interventions par phasage d'exécution (travaux d'urgence nef, chœur, flèche ; travaux d'intérieur nef ; façade ouest ; bas-côté nord et oratoire ; bas-côté sud et sacristie ; travaux intérieurs bas-côté), laissant apparaître une dépense globale estimée à 4 500 000 € H.T. et des honoraires de maîtrise d'œuvre de 315 000 € H.T.

Au vu d'un tel constat, Monsieur le Maire, en concertation et en total accord avec la paroisse de l'Immaculée conception, a pris la décision de fermeture de l'église ce lundi 30 Juin 2014, compte tenu que la sécurité du public ne se trouve plus être assurée.

Afin de conduire ce projet de restauration, une consultation, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert doit être lancée pour désigner la MOE suivants les articles 33, 57, 58, 59 et 74 du Code des Marchés Publics.

**Au niveau de la sélection du candidat**, les critères de sélection seront les suivants :

1. les références professionnelles et capacités techniques de l'équipe
2. les capacités financières de l'équipe

**Au niveau du jugement des offres**, les critères de jugement arrêtés sont :

- . Le prix : 40 %
- . La valeur technique : 60 %

Conformément au code des marchés publics en vigueur, et notamment son article 74 – III – 1°), un jury composé dans les conditions définies au I de l'article 24 émet un avis motivé sur les candidatures et les offres.

A savoir :

Membres à voix délibératives:

Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage.

- Le président, Monsieur le Maire ou son représentant
- Les 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants sont élus selon les mêmes modalités en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En outre, compte tenu qu'une qualification professionnelle est exigée, le président désigne 1/3 des membres du jury ayant cette qualification ou une équivalente (maître d'œuvre), pour cette désignation le concours de l'ordre des architectes pourra être sollicité.

Membres à voix consultatives

- Madame l'Architecte des Bâtiments de France, ou son représentant dûment désigné
- M. le Directeur Général de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant
- M. le Trésorier principal ou son représentant

Les membres à voix consultative peuvent formuler des avis. Leurs observations sont consignées dans le procès-verbal à leur demande.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres est présente.

La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par,**

**Pour : 32**

**Contre : 01 (M. BOURGEOIS)**

**Abstention : 00**

- Approuve le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57, 58, 59 et 74 du Code des Marchés Public, pour la mise en œuvre d'un programme de restauration de l'église immaculée conception.
- Constitue le jury de concours composé de 5 membres, conseillers municipaux en charge de ce projet à l'issue d'une élection des membres à voix délibératives, au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage, dont la présidence sera assurée par Monsieur le Maire.

Ont été élus :

**Titulaires :**

1. SABLON Frédéric
2. HEUMEL Pierre
3. WINOCK Roger
4. DEBAST Claudette
5. DOYER Francis

**Suppléants :**

1. TRUANT Jonathan
2. HUMETZ Bruno
3. LENGAIGNE Sabine
4. BOIDIN Philippe
5. TRIBALAT Thierry

- Autorise Monsieur le Maire ou le premier adjoint délégué à lancer la procédure correspondante et à signer toute pièce s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires et à signer toute pièce s'y rapportant,
- Prévoit au budget communal toutes les dépenses y afférentes.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

Affiché le :